

**BORDEREAU D EXPEDITION**

N° \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

**MAIL BOXES ETC.**

Expédition • Graphisme • Impression • Domiciliation

**EXPEDITEUR**

Nom _____		Prénom _____	
Raison Sociale _____		N°siret/siren _____	
Adresse _____			
Code Postal _____	Ville _____	Pays _____	
Téléphone _____	Mobile _____	E-mail _____	

**DESTINATAIRE**

Raison Sociale _____			
Nom _____		Prénom _____	
Adresse _____			
Code Postal _____	Ville _____	Pays _____	
Téléphone _____	Mobile _____	E-mail _____	
NOTE POUR LA LIVRAISON: _____			

**DETAILS EXPEDITION**

DETAILS EXPEDITION	Nb Colis	Poids Kg.	Poids Vol.	Taille Colis
Transporteur <sup>(1)</sup> : CHRONOPOST <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> DHL <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> FEDEX <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> UPS <sup>(5)</sup> <input type="checkbox"/> Autre: <input type="checkbox"/> Emballage: Client <input type="checkbox"/> Du transporteur <input type="checkbox"/> Sur Mesure <input type="checkbox"/>				
Numéro de suivi: _____ <b>TARIFICATIONS</b> Expédition € _____ Emballage € _____ Contre remboursement € _____ Espèce <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Assurance <sup>(6)</sup> € _____ Coût suppl. € _____ TVA € _____ <b>MONTANT TOTAL</b> _____			<b>DELAIS DE LIVRAISON</b> Stand. <input type="checkbox"/> Expedited <input type="checkbox"/> Express <input type="checkbox"/> <b>MODES DE LIVRAISON</b> Routier <input type="checkbox"/> Aérien <input type="checkbox"/> Maritime <input type="checkbox"/> VALEURS Montant du contre remboursement € _____ Montant du bien assuré (le cas échéant) € _____ Contenu _____	

(1)Transport réalisé par l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE sélectionnée par le client et soumis aux Conditions Générales de Transports (CGT) de ladite entreprise de transport figurant en annexe. (2) CHRONOPOST 3 avenue Gallieni, 94250 Gentilly. (3) DHL 53 Avenue Jean Jaurès, CS 80014, 93351 LE BOURGET CEDEX. (4) FEDEX 125-135 Avenue Louis Roche 92238 Gennevilliers. (5) United Parcel Service France S.N.C 460 rue du Valibout 78370 Plaisir.

(6)Assurance fournie par l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE - soumise aux Conditions Générales d'Assurance (CGA) figurant en annexe

- Le client certifie que les biens qu'il souhaite expédier ne contreviennent pas à l'article 4 (4) des Conditions Générales d'Expédition ni aux CGT.  
 Le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Expédition du Centre MBE figurant en annexe et les accepter sans réserve.  
 Le client reconnaît avoir pris connaissance des CGA de l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE et les accepter sans réserve.  
 Le client reconnaît avoir pris connaissance des CGT de l'entreprise de transport sélectionnée figurant en annexe et les accepter sans réserve.  
 Le client autorise le Centre MBE à transmettre ses coordonnées (y compris son adresse mail et son téléphone) aux autres entreprises membres du réseau MBE ainsi qu'à l'entreprise de transports et à l'entreprise d'assurance partenaires du Centre MBE, à des fins de prospection notamment.

Les informations recueillies dans le cadre des présentes font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'exécution du contrat d'expédition et à des fins commerciales. Les destinataires des données sont le Centre MBE et les autres membres du réseau MBE, ainsi que les entreprises de transports et d'assurance partenaire du Centre MBE. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Mail Boxes Etc. 1 Boulevard de Châteaudun 45 000 Orléans. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

**SIGNATURE FRANCHISE**

_____
-------

**SIGNATURE CLIENT**

_____
-------

**A REMPLIR EN MAJUSCULE**

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CHRONOPOST - CGV 2015

**1. OBJET.** Sauf conditions spécifiques applicables à certains services, les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités d'exécution des prestations de transport de documents et de marchandises effectuées par CHRONOPOST sous la marque CHRONOPOST INTERNATIONAL®. La liste des pays desservis ainsi que les spécificités des services proposés figurent dans les brochures commerciales éditées par CHRONOPOST et/ou sur [www.chronopost.fr](http://www.chronopost.fr). En quelque qualité que ce soit, et notamment commissionnaire de transport ou transporteur, CHRONOPOST s'engage à acheminer les colis dès leur prise en charge jusqu'à la destination convenue, selon le trajet, la procédure et les transporteurs qu'elle choisira. Le fait pour l'expéditeur de donner l'ordre d'expédition vaut acceptation, sans aucune réserve des présentes conditions. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant de l'expéditeur ne peuvent, sauf acceptation expresse de CHRONOPOST, prévaloir sur les présentes conditions. De même aucun agent ou substitué de CHRONOPOST n'est habilité à en modifier les dispositions. Les relations contractuelles sont régies par les présentes conditions générales, sans préjudice de l'application des conventions applicables au transport international par air, par route ou par mer.

**2. CONDITIONS D'ADMISSION.** L'expéditeur s'engage à respecter les conditions d'admission suivantes : 2.1 Colis standards : Les colis mécanisables confiés doivent correspondre aux normes ci-dessous : Poids : inférieur ou égal à 30 kg. Pour le service Chrono Relais : inférieur ou égal à 20 kg Dimensions maximales : la somme de la longueur + 2 hauteurs + 2 largeurs ne doit pas excéder 300 cm, la longueur ne devant pas excéder 150 cm. Pour le service Chrono Relais : la somme de la longueur + 2 hauteurs + 2 largeurs ne doit pas excéder 250 cm, la longueur ne devant pas excéder 100 cm. Tout colis ne respectant pas ces conditions sera soumis à un supplément de traitement Hors Normes selon la tarification en vigueur. Les colis hors normes ne seront pas éligibles au Service Chrono Relais. 2.2 Colis non mécanisables : Les colis présentant l'une et/ou l'autre des conditions suivantes font l'objet d'un traitement non mécanisable et peuvent être soumis à un supplément tarifaire forfaitaire, dénommé « supplément manutention » - dimensions maximales : la longueur ou la diagonale ne doit pas excéder 110 cm - dimensions minimales : 30 cm x 21 cm, épaisseur minimale de 3 cm ou de 200 grammes - les colis aux formes instables ou irrégulières (sphères, cylindres, rouleaux) - les colis mal ou partiellement emballés, - les colis mal étiquetés ou dont l'étiquette est illisible, masquée, - les colis avec un élément de débord, Et en général tout colis nécessitant un tri manuel particulier. CHRONOPOST pourra appliquer le principe de la facturation volumétrique, si le poids volumétrique est supérieur au poids réel.

**3. RESTRICTIONS A LA PRISE EN CHARGE.** D'une manière générale et sans que cette liste soit limitative, ne peuvent être pris en charge : - toutes marchandises relevant des réglementations nationales et internationales sur les produits dangereux comme, de façon non exhaustive, les munitions, les gaz, les matières inflammables, radioactives, toxiques, infectieuses ou corrosives, ainsi que tous les objets qui, par leur nature ou leur conditionnement, peuvent présenter un danger pour les personnels de conduite ou de manutention, l'environnement, la sécurité des engins de transport, ou endommager les autres colis transportés, les véhicules ou les tiers ; - les bijoux, articles d'horlogerie, les pierres et métaux précieux, les monnaies, devises, billets de banque, valeurs financières, les titres ou moyens de paiement et notamment les effets de commerce, chèques cadeaux, cartes téléphoniques ou équivalents, ainsi que d'une manière générale tout document papier ou autre support soumis à la légalité du transport de fonds et permettant d'effectuer un paiement fongible ; - les animaux ou êtres vivants ou morts, les marchandises sous température dirigée ou denrées périssables, ainsi que tout produit soumis à accises en suspension de droits ; - les armes à feu, les armes de guerre ou de collection chargées ou non, les stupéfiants, les objets d'art, les antiquités, les publications ou supports audiovisuels interdits par toute loi ou réglementation applicable ; - les produits contrefaits, - les réponses à appels d'offres, les dossiers de pré qualification dans le cadre d'attribution de marchés et les copies d'examens, A l'international, outre les objets relevant des restrictions ci-dessus, ne peuvent être pris en charge : - les fourrures, plantes et denrées périssables, psychotropes, valeurs négociables en bourse et tous les objets non admis à l'importation dans le pays de destination. L'expéditeur s'engage à informer CHRONOPOST des particularités non apparentes de la marchandise quand elles sont susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement du transport. Dans l'hypothèse où l'expéditeur confierait à CHRONOPOST des objets ou documents relevant des restrictions ci-dessus, ceux-ci voyageront à ses seuls risques et périls et sous décharge de toute responsabilité de CHRONOPOST. En cas d'infraction aux dispositions ci-dessus, l'expéditeur autorise CHRONOPOST à disposer des colis de la façon qu'elle jugera opportune y compris d'en abandonner l'acheminement et indemnisera CHRONOPOST de toutes les conséquences en résultant pour cette dernière, de quelque nature que ce soit. En outre, dans l'hypothèse où l'expéditeur confierait à CHRONOPOST des marchandises soumises à droits d'accises en droits acquittés, sans préjudice des restrictions ci-dessus, il s'engage à respecter les contraintes réglementaires en vigueur, notamment en matière de traçabilité, pour permettre d'attester, le cas échéant, qu'il gère correctement ces droits, de façon que CHRONOPOST ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée. Conformément à la réglementation relative à la sûreté du transport aérien, l'expéditeur s'engage à mettre en oeuvre et respecter les instructions nationales en vigueur et publiées par la DGAC (29 mai 2007). Par ailleurs, l'expéditeur est informé que tous les colis chargés dans les avions sont susceptibles de subir des visites de sûreté pouvant inclure l'utilisation de rayons X. CHRONOPOST peut accepter d'acheminer certaines marchandises dangereuses, bénéficiant des exemptions liées à des dispositions spéciales ou emballées en quantités limitées au sens de l'accord ADR, ainsi que la réglementation IATA, sous réserve de la souscription d'un accord préalable au transport. En toute hypothèse, les matières dangereuses ne sont acceptées que si les normes concernant l'étiquetage, le marquage, la documentation et l'emballage spécifiques sont respectées par l'expéditeur. Certaines marchandises (notamment les batteries et piles au lithium exceptées) nécessitent en outre la fourniture par l'expéditeur d'un bordereau de transport spécifique.

**4. OBLIGATIONS DE L'EXPÉDITEUR.** - Contenu : l'expéditeur est tenu pour responsable des dommages que pourrait causer aux tiers et/ou à CHRONOPOST un colis relevant des restrictions ci-dessus et de toutes conséquences liées à l'inobservation de ces restrictions. L'expéditeur est responsable des mentions portées sur le bordereau de transport, notamment de celles relatives au nom et à l'adresse du destinataire, qui doivent être précises, exactes et complètes pour permettre une distribution dans des conditions normales. Pour les envois internationaux ainsi que pour les envois pour lesquels les livraisons en boîte postale ou TSA (P.O. Box) sont acceptées, le numéro de téléphone du destinataire est une mention complémentaire obligatoire qui doit être portée par l'expéditeur sur le bordereau de transport. - Emballage : les colis sont préparés et conditionnés par l'expéditeur dans un local sûr. Ils sont conditionnés dans un emballage fermé, résistant, approprié au contenu et aux exigences du transport, dont les manipulations successives inhérentes au transport. A défaut, le colis voyage aux seuls risques et périls de l'expéditeur. - Poids : l'expéditeur reporte le poids du colis sur le document de transport. CHRONOPOST se réserve le droit de rectifier toute erreur ou omission de poids en appliquant les règles suivantes : Le poids pris en compte pour la facturation sera le poids réel ou volumétrique sur la base des indications de matériels de pesage régulièrement contrôlés. L'expéditeur autorise CHRONOPOST à procéder à la régularisation des sommes facturées au vu des modifications ainsi obtenues. - Formalités douanières : l'exportateur et/ou l'importateur est tenu de présenter tous documents nécessaires à l'exécution des formalités douanières en se conformant à la réglementation applicable. Il sera tenu au paiement des frais supportés par CHRONOPOST en cas de déclaration non sincère et de ceux encourus par le destinataire à défaut de règlement par celui-ci. Aucun colis ne peut être expédié sous le régime des exportations temporaires. CHRONOPOST ne saurait être tenue pour responsable de faits ou d'omissions imputables à l'exportateur et/ou l'importateur ou au service des Douanes. L'exportateur et/ou l'importateur supporte seul toutes les conséquences financières résultant de déclarations ou documents erronés, incomplets, inapplicables ou fournis tardivement, ou de tout manquement aux dispositions du Code Général des Impôts, pouvant entraîner pour CHRONOPOST, liquidation de droits, taxes supplémentaires ou amendes de l'administration concernée.

**5. DROIT D'INSPECTION.** Dans le cadre de visites des douanes ou de sûreté, l'expéditeur accepte que CHRONOPOST, en sa qualité d'agent habilité ou toute autorité gouvernementale, y compris les douanes, soit en droit d'ouvrir et d'inspecter les colis confiés, à tout moment, sans que l'exercice de ce droit ne remette en cause le fait que l'expéditeur reste seul responsable de la réalité de ses déclarations.

**6. PRISE EN CHARGE / LIVRAISON.** Lors de la livraison, les dommages ou spoliations doivent faire l'objet de la part du destinataire de réserves écrites, précises, complètes, datées et signées sur le bordereau de livraison. La signature numérisée du destinataire, ainsi que sa reproduction, font preuve de la livraison des colis et les parties reconnaissent à cette signature une valeur juridique identique à celle d'une signature traditionnelle sur papier. Tout objet mis en instance est remis au destinataire ou à son mandataire sur présentation d'une pièce d'identité et après paiement des éventuelles taxes douanières en vigueur. En cas de livraison infructueuse, et sauf avis contraire de l'expéditeur, un service de livraison interactive est proposé au destinataire, qui reçoit une notification de livraison. Il peut modifier directement auprès de Chronopost : - la date de livraison initiale, (dans un délai maximal de 6 jours à compter de la date initiale), et /ou - choisir un autre point de livraison que celui choisi initialement par l'expéditeur, à savoir, soit un bureau de poste, soit un point de proximité (relais Pickup ou agence Chronopost), proposé par Chronopost dans le périmètre initial de livraison, choisir l'adresse d'un voisin identifié. Dans l'hypothèse où le destinataire communiquerait une instruction à Chronopost modifiant le jour de livraison, l'expéditeur ne pourra se prévaloir d'une indemnisation fondée sur le retard. Ce service est activé à partir du moment où les adresses email et/ou N° de téléphones portables du destinataire sont transmis à Chronopost (sur les lettres de transport et/ou lors des transmissions de fichiers de fin de journée).

**7. RESPONSABILITÉ.** 7.1 PERTE/AVARIE La responsabilité de CHRONOPOST est engagée en cas de perte ou de dommage matériel causé au colis en cours de transport ou de non-livraison, sauf faute de l'expéditeur ou du destinataire, cas de force majeure, vice propre de l'objet, insuffisance d'emballage qui constituent non limitativement des cas d'exonération. Si elle est établie, la responsabilité de CHRONOPOST est engagée pour la valeur d'origine de la marchandise, le montant de sa réparation ou les frais directs de reconstitution des documents, dans la limite de 250 euros par colis, et sur présentation de justificatifs. Toutefois, la limite d'indemnité pour les prestations Chrono 18, Chrono Classic et Chrono Relais Europe, est fixée à 23 € par kilogramme sans pouvoir excéder 690 € par colis. Dans l'hypothèse où le colis litigieux contiendrait des chèques libellés ou des cartes bancaires, la responsabilité de CHRONOPOST est uniquement engagée pour les frais directs de reconstitution des dits chèques ou des cartes contenues dans les envois, dans les limites précitées. En aucun cas la responsabilité de CHRONOPOST ne saurait être engagée pour la valeur nominale des chèques libellés contenus dans les envois, la perte de trésorerie liée à un retard ou à une perte survenue en cours d'acheminement ou les conséquences du rejet de chèques pour production tardive ou de l'utilisation illicite du contenu. 7.2 RETARD Pour les envois nationaux, les délais s'entendent : - pour une prise en charge du lundi au vendredi. Toutefois, en cas de dépôt en bureaux de poste ou en agences Chronopost, les délais s'entendent pour une prise en charge du lundi au samedi matin. La collecte en dehors des bureaux de poste ou des agences Chronopost le samedi est possible après étude de la faisabilité opérationnelle et économique. Dans le cas où celle-ci s'avère possible, la prestation convenue sera soumise à l'application d'un supplément tarifaire pour ladite prise en charge. - pour une livraison du lundi au vendredi, sauf les jours fériés. Selon les services, une livraison le samedi est possible sur option. Pour certaines îles du littoral, ainsi que pour les livraisons en boîte postale, en poste restante et TSA, le délai de livraison peut être allongé d'un jour. Pour la Corse, et le lendemain des jours fériés, la livraison peut intervenir dans la journée sans engagement de délai. Pour les envois internationaux, les délais s'entendent pour une prise en charge du lundi au vendredi, exception faite des envois remis le samedi pour lesquels les délais courent à compter du lundi suivant. Les livraisons sont effectuées les jours ouvrés, sauf les jours fériés, dans le pays de destination. En cas de retard à la livraison de son fait, CHRONOPOST s'engage à régler une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport, droits, taxes et frais divers exclus, (conformément à l'article 2.2.3 du contrat type - décret n° 99-269 du 6 avril 1999). Les colis ayant fait l'objet d'un supplément de traitement Hors Normes ne feront pas l'objet de remboursement en cas de retard de livraison. 7.3 PREJUDICE INDEMNISABLE CHRONOPOST ne saurait être tenue à la prise en charge du préjudice immatériel ou indirect quelle qu'en soit la cause..

**8. ASSURANCE DU BIEN TRANSPORTE.** L'expéditeur peut assurer le contenu de son colis dans la limite des plafonds maximum autorisés et moyennant le paiement de la prime correspondante conformément aux barèmes et conditions disponibles dans les brochures commerciales éditées par CHRONOPOST ou sur [www.chronopost.fr](http://www.chronopost.fr) ou conditions contractuelles spécifiques, à l'exception des restrictions à la prise en charge ou des envois contenant des chèques libellés et des cartes bancaires. L'expéditeur doit déclarer la valeur hors taxes du colis, à compter du premier euro et payer la prime correspondante. La valeur assurée se substitue de plein droit au plafond d'indemnité fixé à l'article 7.1. L'assurance garantit la perte ou l'avarie causée au bien transporté. Elle ne couvre pas les dommages immatériels, les préjudices consécutifs à un retard et les préjudices indirects (tels que perte de marché, de bénéfice, privation de jouissance...). L'assurance ne garantit pas la faute de l'expéditeur ou du destinataire, le vice de la chose, l'insuffisance d'emballage, les actes de terrorisme, mouvements populaires, émeutes, les circonstances de guerre, ainsi que tout dommage nucléaire. L'assurance étant souscrite par CHRONOPOST pour le compte de l'expéditeur, ce dernier dispose d'un recours direct contre l'assureur pour la réparation de son préjudice.

**9. CHRONO RETOUR EXPRESS DE PAIEMENT®.** Ce service réservé aux entreprises disposant d'un contrat est disponible au départ et à destination de la France métropolitaine, de la principauté de Monaco et des Départements d'Outre-mer. L'expéditeur porte sur le bordereau de transport spécifique «Chrono Retour Express de Paiement» la somme correspondant à la valeur de la marchandise expédiée. Son montant ne peut excéder 7.500 € T.T.C. Il indique l'ordre auquel le chèque doit être libellé ainsi que les

coordonnées complètes de la personne à qui le chèque doit être retourné. La stipulation du retour de paiement oblige le destinataire au règlement de la somme, par chèque correctement libellé, en contrepartie de la livraison de la marchandise. La responsabilité de CHRONOPOST prend fin au moment de la remise du règlement à l'expéditeur du montant inscrit sur le bordereau de transport. La stipulation du retour de paiement ne modifie pas les règles définies aux articles 7 et 8. L'impossibilité pour le bénéficiaire du règlement d'obtenir son encaissement ne saurait engager la responsabilité de CHRONOPOST, quelles qu'en soient les causes. Sauf cas de force majeure, en cas de perte du règlement, la responsabilité de CHRONOPOST est engagée à hauteur du montant porté sur le bordereau de transport, dans la limite de 7.500 € T.T.C.

**10. RÉCLAMATION.** Sous peine d'irrecevabilité de la demande, toute réclamation doit être spécifiquement adressée au « Service Clients », dont les coordonnées figurent sur le bordereau de transport, au plus tard dans les vingt et un (21) jours qui suivent la livraison. La réclamation doit être motivée et accompagnée des justificatifs du préjudice subi (lettre de transport, facture d'achat...). La réclamation est recevable à condition que le prix du transport ait été acquitté. A défaut de réserves détaillées portées par le destinataire sur le bordereau de livraison, il appartient au réclamant d'apporter la preuve que le dommage a eu lieu pendant le transport et d'établir que le dommage est imputable au transport.

**11. PRIX.** La prestation est facturée en fonction de la zone de destination, du type de la prestation commandée et du poids réel ou volumétrique du colis. CHRONOPOST pourra appliquer le principe de la facturation volumétrique, si le poids volumétrique est supérieur au poids réel. Le poids volumétrique se calcule selon la formule suivante : (long.cm x largeur.cm x hauteur.cm)/5000. Les prix en vigueur seront révisés en cas de variations significatives des charges de CHRONOPOST tenant à des conditions extérieures à cette dernière, tel notamment le prix des carburants (art. 17 du contrat type – décret n° 99-269 du 6 avril 1999, modifié par le décret n° 2007-1226 du 20 août 2007, et la loi n°2008-776 du 4 août 2008 - art.38). Le non respect de l'obligation de répercussion des hausses du gazole dans le prix de la prestation est sanctionné pénalement. Les colis donnant lieu à correction d'adresse ou retour expéditeur, et les expéditions comportant plusieurs colis adressés au même destinataire, pourront faire l'objet d'un supplément de facturation selon la tarification en vigueur. Pour les envois à destination de la Corse, ainsi que pour les envois à destination d'une zone difficile d'accès (îles, montagne...) ou d'une zone éloignée, un supplément de facturation sera appliqué par colis selon la tarification en vigueur.

**12. PAIEMENT DU SERVICE - PENALISTES.** Le règlement s'effectue dans le délai consenti et ne peut dépasser trente jours à compter de la date d'émission de la facture (art. L.441-6 du C. Com). Dans l'hypothèse où le règlement s'effectue par prélèvement SEPA, la notification préalable de chaque prélèvement se fait dans un délai minimal de 5 jours ouvrés. Tout retard ou défaut de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité immédiate des sommes dues ainsi que le paiement de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal sur la base des sommes non réglées, et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, sans préjudice des dommages-intérêts et autres frais que CHRONOPOST se réserve le droit de réclamer. Toutes les sommes dues courent du jour de leur échéance jusqu'à leur paiement effectif. Les parties conviennent que leurs créances et dettes réciproques nées de l'exécution des présentes conditions ne peuvent se compenser sur la seule initiative de l'une ou l'autre d'entre elles. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé. Toutes taxes d'importation et autres charges imposées au colis sont payables à la livraison. En cas d'option par l'exportateur pour une livraison DDP, elles seront à sa charge et payable sur la facture, dans les conditions de l'article 12.

**13. DROIT DE GAGE CONVENTIONNEL.** L'expéditeur reconnaît expressément à CHRONOPOST un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence sur toutes les marchandises et documents en possession de CHRONOPOST, et ce en garantie de la totalité des créances que CHRONOPOST détient contre lui (factures, intérêts, frais engagés, etc...).

**14. ANNULATION - INVALIDITÉ.** Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres dispositions continueront à s'appliquer.

**15. PRESCRIPTION.** Toutes les actions se prescrivent dans le délai d'un an à compter de la date de la livraison ou du jour où la livraison aurait dû avoir lieu.

**16. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.** Toutes les informations collectées concernant l'expéditeur et le destinataire sont nécessaires à l'exécution des prestations de transport. Chronopost s'engage à respecter la confidentialité des données et informations à caractère personnel communiquées par l'expéditeur et/ou le destinataire et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Chronopost informe que ces données seront utilisées par ses services et par tout tiers situé dans et en dehors de l'Union Européenne et qui participe à l'exécution des services et notamment : - Pour l'exécution de la prestation de transport, - Pour renforcer et personnaliser la communication notamment par l'envoi de newsletters, d'offres spéciales, et d'emails spéciaux dans le cadre de la personnalisation de la relation commerciale - Pour mesurer le niveau de satisfaction des destinataires et améliorer les offres et les services de Chronopost par des enquêtes de satisfaction (par mail ou par téléphone). Dans ce cadre, Chronopost pourra être amené à communiquer les données à des tiers situés en dehors de l'Union Européenne et ce dans le strict respect de la réglementation. L'expéditeur, s'il est un professionnel, s'engage à avoir procédé aux formalités légales nécessaires à la mise en oeuvre des traitements de données à caractère personnel qu'il exploite en provenance de ses clients, et en assure la protection. L'expéditeur s'engage notamment à procéder à l'information préalable des destinataires du transfert, à CHRONOPOST ou à tout tiers amené à participer à l'exécution des prestations, de leurs données à caractère personnel pour l'exécution de la prestation, et notamment de leurs coordonnées postales, adresse électronique et numéro(s) de téléphone. Le Contractant peut à tout moment exercer son droit d'accès au fichier, son droit d'opposition à recevoir de la prospection et son droit de rectification ou de suppression pour les renseignements le concernant en adressant sa demande (en indiquant adresse de courrier électronique, nom, prénom, adresse postale) : par courrier postal à l'adresse suivante : Chronopost SAS – Direction juridique – 3 avenue Gallieni 94250 GENTILLY.

**17 LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION.** Les présentes conditions sont soumises au droit français. Tout litige relatif aux présentes relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garanti.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT DE DHL EXPRESS VERSION DU 01.01.2011 (RÉF. CGT 01.2011)

Lorsque vous faites appel aux prestations de DHL, vous acceptez, en qualité d'« Expéditeur », pour votre compte et pour le compte de toute autre personne ayant un intérêt dans l'Envoi, que les présentes Conditions Générales s'appliquent à partir du moment où DHL aura accepté l'Envoi sauf disposition contraire à laquelle un responsable dûment habilité de DHL aura donné son assentiment par écrit. Le terme « Envoi » désigne tous documents ou colis transportés sous une lettre de transport, et qui pourront être transportés par tous moyens choisis par DHL, y compris par avion, par route ou par tout autre mode de transport. Par « lettre de transport » il conviendra d'entendre toute étiquette produite par les systèmes automatisés de DHL, toute lettre de transport, ou bordereau d'expédition et ladite lettre de transport incorporera les présentes clauses et conditions. Chaque Envoi sera transporté sur la base d'une responsabilité limitée conformément aux dispositions des présentes. Si l'Expéditeur souhaite une protection accrue, une assurance pourra être mise en place moyennant un coût supplémentaire. (Voir ci-après pour des informations supplémentaires). «DHL» désigne tout membre du Réseau mondial DHL EXPRESS.

**1. Douane, Exportations et Importations.** DHL pourra fournir l'une quelconque des prestations suivantes pour le compte de l'Expéditeur dans le cadre de l'exécution des services qu'il rend : 1) remplir tous documents, modifier les codes du produit ou du service, et payer tous droits et taxes exigés par les lois et règlements en vigueur, 2) intervenir en tant que transitaire de l'Expéditeur pour les besoins de la Douane et du contrôle des exportations et en tant que Destinataire aux seules fins de désigner un agent en douane en vue d'assurer le dédouanement et l'entrée sur le territoire, et 3) dérouter l'Envoi à l'agent en douane du Destinataire ou à toute autre adresse sur demande faite par toute personne dont DHL peut raisonnablement penser qu'elle est investie de l'autorité nécessaire à cet effet.

**2. Envois non acceptés.** L'Expéditeur convient que l'Envoi est acceptable à des fins de transport et sera considéré comme inacceptable si : • Ledit objet est classé matériel à risque, marchandise dangereuse, article prohibé ou soumis à des restrictions par l'IATA (Association Internationale du Transport Aérien), l'ICAO (Organisation Internationale de l'Aviation Civile), l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route, par tout département gouvernemental concerné ou tout autre organisme pertinent) ; • A défaut de la déclaration en douane exigée par les règlements douaniers en vigueur ; Ou • Il contient des marchandises contrefaites, des animaux, des lingots d'or, des devises, des banderoles fiscales ou des vignettes, des effets de commerce au porteur, des métaux et pierres précieuses, des armes à feu (qu'elles soient vraies ou fausses), des pièces détachées d'armes à feu, des armes, des explosifs, des munitions, des restes humains, du matériel pornographique ou des stupéfiants) ; • DHL décide qu'il lui est impossible de transporter l'objet en toute sécurité ou conformément à la loi ; • Son emballage est défectueux ou inadéquate.

**3. Livraisons et impossibilités de livraisons.** Les Envois ne pourront pas être livrés à des boîtes postales ou à des codes postaux. Les Envois sont livrés à l'adresse du Destinataire fournie par l'Expéditeur (qui dans le cas de services courrier sera réputée être le premier service postal destinataire) mais ne seront pas forcément remis en main propre au Destinataire désigné. Des expéditions à destination d'adresses comportant une zone centrale de réception seront livrées à cette zone. Si l'Envoi est considéré comme inacceptable, ou s'il a été sous-évalué au regard de la douane, ou si le Destinataire ne peut être identifié ni retrouvé de manière raisonnable ou si le Destinataire refuse la livraison ou refuse de payer la livraison. DHL déploiera tous efforts raisonnables pour retourner l'Envoi à l'Expéditeur aux frais de ce dernier, et à défaut l'objet pourra être transféré, aliéné ou vendu par DHL sans que la responsabilité de DHL soit engagée à l'égard de l'Expéditeur ou de toute autre personne, et le produit de la vente sera affecté au paiement des frais engagés et des coûts administratifs qui y sont liés, et le solde sera restitué à l'Expéditeur.

**4. Inspection.** DHL a le droit d'ouvrir et d'inspecter tout Envoi sans en donner notification.

**5. Frais des Envois.** Les frais de transport de DHL sont calculés en fonction du poids réel ou volumétrique, la donnée la plus élevée devant être retenue, et tout Envoi pourra faire l'objet d'un nouveau pesage ou d'une nouvelle mesure par DHL afin de confirmer ledit calcul. L'Expéditeur paiera ou remboursera à DHL tous frais d'envoi, frais annexes, tous droits et taxes dus à raison des prestations fournies par DHL ou exposés par DHL pour le compte de l'Expéditeur ou du Destinataire ou de tout tiers ainsi que tous dommages et intérêts, amendes et frais encourus si l'Envoi est jugé inacceptable à des fins de transport au sens des dispositions de l'article 2.

**6. Responsabilité de DHL.** La responsabilité de DHL est strictement limitée aux seuls pertes et dommages directs et à l'intérieur des limites par kilo/livre énoncées dans le présent article 6. Tous autres types de perte ou de préjudice sont exclus (y compris mais sans que cela soit limitatif, la perte de recettes, d'un intérêt ou d'affaires futures) que ladite perte ou ledit préjudice soit spécial ou indirect, et même si l'attention de DHL a été attirée sur le risque d'une telle perte ou d'un tel préjudice avant ou après acceptation de l'Envoi. Si le transport de l'objet considéré conjugué le transport par avion, par route ou tout autre mode de transport, il sera considéré avoir été transporté par avion. La responsabilité de DHL par Envoi transporté, sans préjudice des articles 7-11 des présentes, sera limitée à la valeur réelle en numéraire de l'Envoi et ne dépassera pas les sommes suivantes : 25,00 USD / kilogramme ou 11,34 USD /livre pour des Envois transportés par avion ou d'autres moyens de transport à l'exception du transport routier ; ou 12,00 USD / kilogramme ou 5,44 USD / livre pour des Envois transportés par la route. Les réclamations sont limitées à une réclamation par Envoi, et le règlement de ladite réclamation constituera le règlement définitif de toute perte ou de tout préjudice en relation avec ladite réclamation. Si l'Expéditeur estime que ces limites sont insuffisantes, il lui appartient de souscrire l'assurance indiquée à l'article 8 (Assurance de l'Envoi) ou sa propre assurance, faute de quoi l'Expéditeur assumera tous les risques de perte ou de préjudice.

**7. Délai de réclamation.** Toutes réclamations devront être formulées par écrit et soumises à DHL dans les trente (30) jours de la date de l'acceptation par DHL de l'Envoi, faute de quoi la responsabilité de DHL ne sera nullement engagée.

**8. Assurance de l'Envoi\*.** DHL pourra mettre en place une assurance au profit de l'Expéditeur couvrant la valeur monétaire réelle de toute perte ou de tout préjudice matériel affectant l'Envoi, à condition que l'Expéditeur complète la partie consacrée à l'assurance au recto de la lettre de transport ou demande une telle assurance par le biais des systèmes automatisés de DHL et verse la prime applicable. L'assurance de l'Envoi ne couvre pas les pertes ou préjudices indirects ni les pertes ou préjudices causés par des retards.

**9. Retard dans la livraison de l'Envoi et garantie de remboursement.** DHL déploiera tous efforts raisonnables pour livrer l'Envoi conformément aux calendriers de livraison habituels de DHL, mais ces calendriers ne sont pas impératifs et ne font pas partie intégrante du contrat. La responsabilité de DHL ne sera pas engagée pour tous pertes ou préjudices causés du fait d'un retard dans la livraison de l'Envoi. En cas de retard de livraison, certains services bénéficient d'une garantie de remboursement qui accorde, dans certains cas, un avoir ou un remboursement de tout ou partie des frais de transport de l'Envoi. Les conditions particulières applicables à la garantie de remboursement services sont disponibles sur le site Internet de DHL (www.dhl.com) ou auprès du Service Clientèle de DHL.

**10. Circonstances indépendantes de la volonté de DHL.** La responsabilité de DHL ne sera pas engagée pour toute perte ou tout préjudice résultant de circonstances indépendantes de la volonté de DHL. Ces circonstances comprennent, sans que cela soit limitatif, les dommages électriques ou magnétiques causés à des images, données ou enregistrements électroniques ou photographiques, ou effacement de ceux-ci ; tout défaut ou caractéristique liée à la nature de l'Envoi, même connus de DHL ; tous actes ou omissions

de la part d'une personne non employée ou sous contrat avec DHL par exemple l'Expéditeur, le Destinataire, un tiers, un employé des douanes ou autre agent public ; les cas de force majeure, par exemple tremblement de terre, cyclone, tempête, inondation, brouillard, guerre, accident d'avion ou embargo, émeute ou trouble affectant la paix civile, conflits sociaux.

**11. Conventions internationales.** Si l'Envoi est transporté par avion et a pour destination finale ou fait escale dans un pays autre que le pays de départ, la Convention de Montréal ou la Convention de Varsovie, s'applique. Pour les transports internationaux par route, la Convention relative au transport international de Marchandises par route (CMR) peut s'appliquer. Ces conventions limitent la responsabilité de DHL en cas de perte ou de préjudice.

**12. Garanties et dédommagement à la charge de l'Expéditeur.** L'expéditeur dédommagera et dégage DHL de toute responsabilité pour toute perte ou tout préjudice résultant de tout manquement de la part de l'Expéditeur à se conformer aux lois et règlements applicables et de tout manquement de l'Expéditeur à respecter les affirmations et garanties suivantes : • Toutes les informations fournies par l'Expéditeur ou son représentant sont complètes et exactes ; • L'objet à expédier a été préparé par les employés de l'Expéditeur dans des locaux sûrs ; • L'Expéditeur a employé un personnel digne de confiance pour préparer l'objet à expédier ; • L'Expéditeur a protégé l'objet à expédier contre toute ingérence non autorisée au cours de la préparation, l'entreposage et l'envoi dudit objet à DHL ; • L'objet à expédier est libellé, conditionné et marqué de l'adresse dans des conditions propres à assurer son transport en toute sécurité dans le cadre d'une manutention conforme aux normes habituelles ; • Tous lois et règlements en matière de douane, d'importation et d'exportation et tous autres lois et règlements ont été respectés ; et • La feuille de transport a été signée par le représentant habilité de l'Expéditeur et les clauses et conditions ont pour l'Expéditeur force obligatoire.

**13. Trajet.** L'Expéditeur accepte toutes modifications du trajet suivi par l'Envoi, y compris toutes éventuelles escales intermédiaires.

**14. Loi applicable.** Tout litige né de l'application des présentes Clauses et Conditions ou se rapportant de quelque façon que ce soit à celles-ci, sera soumis, au bénéfice de DHL, à la compétence non-exclusive des juridictions du pays d'origine de l'Envoi et régi par les lois dudit pays et l'Expéditeur reconnaît irrévocablement la compétence desdites juridictions, à moins qu'elle ne soit contraire aux lois applicables.

**15. Caractère dissociable.** L'invalidité ou l'insusceptibilité d'exécution de l'une quelconque des dispositions des présentes n'aura aucune incidence sur les autres dispositions des présentes Clauses et Conditions. \* Assurance non disponible pour le Courrier International (DHL Globalmail Business)

## CONDITIONS DE TRANSPORT DE FEDERAL EXPRESS POUR L'EUROPE, LE MOYEN ORIENT, LE SOUS-CONTINENT INDIEN ET L'AFRIQUE 6/8/2012 (mises à jour le 6 décembre 2013)

**1. APPLICATION.** 1.1. Les présentes Conditions s'appliquent aux transports d'Envois provenant de et entre différents pays sélectionnés en Europe, au Moyen Orient, dans le sous-continent indien et en Afrique (« EMEA ») et provenant de et entre des lieux spécifiques situés dans des pays sélectionnés de la zone EMEA utilisant les services ou les options de services de FedEx suivants (dans la mesure où ceux-ci sont disponibles) : FedEx Europe First, FedEx International Next Flight, FedEx International First, FedEx International Priority, FedEx International Priority Freight, FedEx International Priority Plus, FedEx International Broker Select, FedEx International PriorityDirect Distribution, FedEx International Economy, FedEx International Economy Freight, FedEx International MailService, FedEx 1Day Freight, FedEx Priority Overnight et FedEx Standard Overnight. Ces services peuvent être modifiés de temps à autre. Sur demande, les clients peuvent être informés des destinations couvertes par les services de FedEx. Les présentes Conditions ne s'appliquent pas aux Envois intra-Royaume-Uni et intra-Inde pour lesquels des conditions de transport distinctes s'appliquent. Veuillez vous référer à [www.fedex.com/uk/services/services/terms.html](http://www.fedex.com/uk/services/services/terms.html) pour les conditions de transport applicables aux Envois domestiques transportés à l'intérieur du Royaume-Uni et à [www.fedex.com/in/domestic/services/terms/](http://www.fedex.com/in/domestic/services/terms/) pour les conditions de transport applicables aux Envois domestiques transportés en Inde (Note : les adresses URL [www.fedex.com](http://www.fedex.com) sont susceptibles de subir des modifications). Les Envois ne provenant pas de l'EMEA à destination de l'EMEA ou d'autres destinations internationales sont soumis à des tarifs locaux et aux conditions générales de la filiale, de la succursale ou du contractant indépendant de FedEx qui a accepté l'Envoi. Les Envois retournés en utilisant le service « FedEx Global Returns » (services mondiaux de gestion des retours) sont soumis aux termes et conditions applicables dans le pays au départ duquel l'Envoi est retourné. Ces termes et conditions de service peuvent varier de pays en pays. Pour plus de détails, veuillez consulter [fedex.com](http://fedex.com) ou prendre contact avec le service Assistance à la clientèle (Customer Service). 1.2 Le transport par avion d'un Envoi peut être soumis à la Convention de Varsovie du 12 octobre 1929 telle qu'amendée par le Protocole de la Haye du 28 septembre 1955 et par tous Protocoles ultérieurs ou la Convention de Montréal du 28 mai 1999 et par tous Protocoles ultérieurs, ainsi que par la Convention de Guadalajara du 18 septembre 1961. Les Envois transportés partiellement ou uniquement par route - que ce soit par accord explicite ou non - dans, vers ou à partir d'un pays qui adhère à la Convention relative au Contrat de Transport International de Marchandises par Route (la « CMR ») sont soumis aux dispositions de la CMR. Les Envois transportés de et entre des lieux spécifiques au sein d'un même pays sont soumis aux règles impératives prévues par les lois de ce pays. 1.3 Les présentes Conditions prévalent sur toutes les précédentes conditions générales de FedEx pour les services auxquels elles s'appliquent. FedEx se réserve le droit de modifier les présentes Conditions unilatéralement et sans notification. Les présentes Conditions sont publiées sous forme imprimée et électronique à l'adresse [www.fedex.com](http://www.fedex.com). La version électronique à l'adresse [www.fedex.com](http://www.fedex.com) prévaut. Les présentes Conditions complètent et détaillent les conditions générales imprimées au verso du Bordereau d'expédition (international) FedEx. En cas de divergence entre les présentes Conditions et les conditions imprimées sur tout Bordereau d'expédition (international) FedEx, manifeste, étiquette de transport ou tout autre document de transport, les présentes Conditions prévaudront dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec les règles impératives en matière de responsabilité dans le domaine du transport international prévues par les Conventions de Varsovie ou de Montréal et leur Protocoles ultérieurs respectifs ou par d'autres Conventions applicables ou avec tout tarif applicable ; ou, pour les Envois transportés de et entre des lieux spécifiques au sein d'un même pays, avec les règles impératives en matière de responsabilité dans le domaine du transport prévues par les lois de ce pays. 1.4 Les présentes Conditions (dont les termes incluent les accords et conventions auxquels il est fait expressément référence) constituent l'intégralité de l'accord entre parties et, conformément aux dispositions de l'Article 1.3, prévalent, annulent et remplacent toutes autres conditions, écrites ou orales, figurant dans un quelconque autre document et, notamment, toutes conditions que l'Expéditeur chercherait à imposer ou toutes déclarations écrites ou orales relatives à ces Conditions. L'Expéditeur confirme qu'il renonce à réclamer l'application de toutes autres dispositions, conditions ou garanties en ce qui concerne l'utilisation des services qui font l'objet des présentes Conditions. 1.5 Les présentes Conditions ne pourront être annulées ou modifiées ou complétées sauf accord écrit exprès entre l'Expéditeur et un représentant de FedEx expressément habilité à cet effet par écrit. 1.6 L'Expéditeur sera lié par la signature de l'un de ses employés, subordonnés et agents, quel qu'il soit, sur le Bordereau d'expédition (international).

**2. DEFINITIONS.** « Conditions » désigne les présentes Conditions de Transport dont les termes incluent également les accords, lois et conventions auxquels il est fait expressément référence, telles que modifiées et mises à jour par FedEx de temps à autre. « FedEx » désigne la société Federal Express Corporation, ses filiales et succursales, leurs employés et agents respectifs et leurs contractants indépendants. Le contrat de transport est conclu avec la filiale, la succursale ou le contractant indépendant de FedEx qui accepte l'Envoi de l'Expéditeur. Les Envois « FedEx 1Day Freight », « FedEx Priority Overnight » et « FedEx Standard Overnight » désignent les Envois domestiques dans le sous-continent indien et en Afrique (« EMEA ») pour lesquels l'Expéditeur et le Destinataire se situent dans le même pays. « L'Expéditeur » ou « l'Envoyeur » désigne la personne (physique ou morale) dont le nom est indiqué sur le Bordereau d'expédition (international) comme étant celui de l'expéditeur. « Le Consignataire » ou « le Destinataire » désigne la personne dont le nom est indiqué sur le Bordereau d'expédition (international) comme étant celui du destinataire. « Colis » désigne tout objet ou article accepté par FedEx, y compris tout article présenté par l'Expéditeur utilisant les systèmes automatisés, appareils de mesure, manifestes ou Bordereaux d'expédition internationaux de FedEx. « Envoi » désigne un ou plusieurs articles, soit sous forme de Colis, soit sous forme de fret, figurant sur un seul Bordereau d'expédition (international). « Bordereau d'expédition (international) » désigne tout document de transport, manifeste, étiquette, cachet, bordereau d'expédition, déclaration électronique ou tout autre élément similaire utilisé dans le système de transport de FedEx. « Frais de Transport » désigne les rétributions, frais et montants correspondant au transport d'un Envoi par FedEx conformément aux présentes Conditions ou toutes rétributions subséquentes, à l'exclusion de toutes rétributions ou frais qui peuvent être appliqués tels que (sans limitation), les frais de Valeurs Déclarées, les rétributions pour traitement spécial, les droits de douane et taxes et les droits supplémentaires. « Jour ouvrable » désigne les jours pendant lesquels les entreprises du pays ou de la région d'expédition ou du pays ou de la région de destination exercent leur activité commerciale. Les jours ouvrables et jours fériés peuvent varier suivant le pays ou la région de destination. Les clients sont priés de contacter FedEx pour toute livraison qui pourrait en être affectée. « Frais » désigne les Frais de Transport ou tous autres frais ou surcharges dus ou perçus pour le transport d'un Envoi en application des présentes Conditions, en ce compris mais de manière non limitative les Frais Accessoires, frais de Valeur Déclarée, frais de traitement spécial ou toute autre surcharge décrite dans les présentes Conditions ou dans les mises à jour de ces Conditions et, si et lorsque cela est applicable, les droits de douane, taxes et autres coûts concernant le transport d'un Envoi raisonnablement exposés par FedEx. « Valeur Déclarée pour le Transport » signifie la valeur qui est, le cas échéant, indiquée par l'Expéditeur sur le Bordereau d'expédition (international) et qui constitue le montant maximum de la responsabilité de FedEx en rapport avec l'Envoi du Colis. « Valeur Déclarée en Douane » signifie le prix de vente ou le coût de remplacement du contenu de l'Envoi requis pour les besoins du dédouanement. « Délais de livraison » signifie les délais de livraison publiés relatifs aux services de FedEx ou les délais de livraison indiqués par le Service Client que FedEx s'engage à respecter pour l'Envoi prenant en considération les marchandises transportées, la date, la destination, le poids et la valeur de l'Envoi. « Numéro de Compte FedEx » ou « Compte FedEx » signifie le numéro attribué par FedEx à un client qui permet au système FedEx de synthétiser les mouvements de compte et de facturer le Débiteur de façon appropriée. « Envois Intra-Européens » désigne les Envois entre des pays sélectionnés en Europe tels que définis par FedEx de temps à autre à l'adresse suivante [www.fedex.com](http://www.fedex.com). « Envois B2C » (Envois « Business to consumer » - Envois d'une entreprise à un consommateur) désigne les Envois dans le cadre d'une transaction commerciale entre un Expéditeur-Entreprise (une personne [physique ou morale], agissant à des fins professionnelles) et un Destinataire-consommateur (une personne physique, agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle).

**3. TARIFS.** Les devis de tarifs et de service effectués par les employés et agents de FedEx seront établis sur base des informations fournies par l'Expéditeur, mais les tarifs et coûts de service définitifs pourront varier en fonction de l'Envoi réellement remis et de l'application des présentes Conditions. FedEx n'est pas responsable et ne procédera à aucune adaptation, aucun remboursement et n'octroiera aucune remise en cas de divergence entre tout devis de tarifs et de service effectué préalablement à la remise de l'Envoi et les tarifs appliqués. FedEx fournit uniquement des estimations pour les droits de douane et taxes par le biais des estimations de Droits de Douane et Taxes sur FedEx® Global Trade Manager à l'adresse [fedex.com](http://fedex.com) mais les droits de douane et taxes définitifs sont susceptibles de varier. Les tarifs appliqués seront ceux en application au moment où le contrat de transport est conclu.

**4. FACTURATION.** 4.1 Sans préjudice du droit que FedEx se réserve de réclamer le paiement de tout Frais de Transport d'avance conformément aux présentes Conditions, les factures relatives aux Frais de Transport sont payables sans remise dans les 15 jours de la date de facturation. Les factures relatives aux droits de douane et taxes sont payables dès réception. FedEx se réserve le droit d'augmenter de plein droit et sans mise en demeure tout montant impayé à la date d'exigibilité de 15 % à titre de pénalité pour frais administratifs (ou d'un montant tel qu'appliqué par FedEx conformément aux conditions générales de paiement locales applicables) et d'un intérêt annuel au taux de 6 % au-dessus du taux de la Banque Centrale Européenne (ou d'un montant tel qu'appliqué par FedEx conformément aux conditions générales de paiement locales applicables) calculé pour tout mois commencé ou au taux d'intérêt maximum prévu par la législation applicable dans le cas où celui-ci serait inférieur. 4.2 « Facture à l'Envoyeur » ou « Facture à l'Expéditeur » indique que les Frais seront facturés à l'Expéditeur. 4.3 « Facture au Consignataire » ou « Facture au Destinataire » indique que les frais seront facturés au Consignataire ou au Destinataire. Pour facturer les Frais de Transport au Destinataire, le Destinataire devra disposer d'un Numéro de Compte FedEx valable, lequel devra figurer dans la partie réservée à cet effet dans le Bordereau d'expédition (international). Les Envois facturés au Destinataire ne peuvent être transportés que vers certaines destinations. Si le Destinataire refuse de payer, les Frais de Transport seront automatiquement facturés à l'Expéditeur. 4.4 « Facture au Tiers » indique que les frais seront facturés à une personne autre que l'Expéditeur ou le Destinataire. Le Numéro de Compte FedEx valable du tiers devra figurer dans la partie réservée à cet effet sur le Bordereau d'expédition (international). Si ce n'est pas le cas ou si le tiers ne procède pas au paiement, les Frais de Transport seront automatiquement facturés à l'Expéditeur et, le cas échéant, les droits de douane et taxes au Destinataire. 4.5 Pour les transactions « Facture à l'Expéditeur », « Facture au Destinataire » ou « Facture au Tiers » (voir ci-dessous), les Colis ne seront pas acceptés si un Numéro de Compte FedEx valide n'a pas été indiqué sur le Bordereau d'expédition (international). Les Numéros de Compte FedEx ne sont pas transférables. Toute mauvaise

utilisation, en ce compris la consolidation non autorisée d'Envois appartenant à différentes parties, peut avoir pour conséquence la perte de toute réduction de prix et le refus du service. Le client à qui un Compte FedEx a été alloué est responsable de tous les Frais facturés à ce Compte, en ce compris les frais résultant d'une utilisation non autorisée. Le titulaire du Compte FedEx est responsable du maintien du Numéro de Compte FedEx en sécurité. Le Numéro de Compte FedEx ne devra être communiqué qu'aux personnes qui disposent de l'autorisation de procéder à des Envois en utilisant le Compte FedEx. Dans le cas où le Compte FedEx ne serait pas maintenu à jour, ce Compte pourra être placé sous statut « cash only ». Le placement d'un Compte sous statut « cash only » peut avoir pour effet le retard, le rejet ou le renvoi des Colis jusqu'à ce qu'à ce que les modalités nécessaires en vue du paiement aient été accomplies. 4.6 Les droits de douane et taxes pourront, le cas échéant, être déterminés en fonction du contenu des Envois. FedEx n'est pas tenue d'avancer le paiement des droits de douane et taxes et peut demander à l'Expéditeur, au Destinataire ou au tiers responsable de payer ces droits de douane et taxes d'avance. Le Destinataire sera tenu de les acquitter sauf si la case « Facture à l'Envoyeur des Droits et Taxes » ou « Facture au Tiers des Droits et Taxes » a été cochée sur le Bordereau d'expédition (international) et qu'un Numéro de Compte valable a été indiqué sur le Bordereau d'expédition (international). Ces options sont disponibles pour certaines destinations seulement. Des informations supplémentaires en ce qui concerne ces destinations sont disponibles sur demande. 4.7 QUELLES QUE SOIENT LES INSTRUCTIONS DE PAIEMENT OU NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE, L'EXPÉDITEUR EST TOUJOURS REDEVABLE EN DERNIER RESSORT DE TOUS FRAIS AFFÉRENTS A UN ENVOI, Y COMPRIS, LE CAS ÉCHÉANT, TOUS DROITS DE DOUANE OU TAXES. 4.8 Les Frais qui requièrent la conversion d'une monnaie distincte de celle dans laquelle le Débitaire est facturé seront calculés quotidiennement en utilisant le prix d'offre moyen obtenu auprès de OANDA, à savoir un service de change sur internet. Ce prix d'offre moyen constitue le prix moyen auquel les acheteurs offrent d'acheter les monnaies aux vendeurs durant la période donnée. Ces taux de conversion peuvent être consultés à l'adresse [www.oanda.com](http://www.oanda.com). La conversion en euro de monnaies des pays membres de l'Union Européenne sera soumise au taux de change imposé. Des frais supplémentaires de change de 1,75% seront dus pour la conversion de toute monnaie autre que le US dollar en US dollar, de 2,3 % pour la conversion de US dollars en toute autre monnaie et de 2,0 % pour la conversion entre toutes monnaies autres que le US dollar. Il n'y a aucun frais de change entre les monnaies liées à l'euro. Les Frais en monnaies autres que le US dollar qui ne sont pas librement convertibles seront convertis en US dollars et facturés au compte du Débitaire soit au taux du marché, soit au taux officiel auquel FedEx a été autorisée d'acheter des US dollars avec la monnaie en question, et ce au choix de FedEx. Le taux correspondant à celui de la date du transport sera utilisé pour la conversion des monnaies non-sujettes à une hyper-inflation. Cependant, FedEx se réserve le droit d'utiliser le taux de change de la date de la facture et non celui de la date du transport dans les pays où la monnaie est volatile.

**5. CORRECTIONS DE FACTURES / POIDS VOLUMÉTRIQUES.** 5.1 FedEx pourra contrôler chaque Bordereau d'expédition (international) afin de vérifier le service choisi et le poids du Colis/de l'Envoi. Si le service choisi ou le poids ne sont pas corrects, FedEx peut corriger à tout moment le Bordereau d'expédition (international) et la facture tiendra compte de ces corrections. Dans ce cas, FedEx disposera du droit de facturer des frais de traitement spéciaux pour avoir été contrainte de procéder à ces corrections et modifications. 5.2 Lorsque les Bordereaux d'expédition internationaux sont établis par l'Expéditeur au moyen d'un système automatisé, toute omission ou donnée incorrecte mentionnée dans le Bordereau d'expédition (international) concernant le poids ou le nombre de Colis donnera lieu à une facturation sur la base de l'estimation de FedEx du nombre de Colis transportés et de leurs poids volumétrique au moment de la facturation ou sur la base d'une estimation standard du poids par Colis, établie par FedEx. Cette estimation standard peut être communiquée sur demande. 5.3 Des Frais pourront être dus sur base de poids volumétrique. Le poids volumétrique se calcule en multipliant longueur x hauteur x largeur du Colis (le tout en centimètres) et en divisant par 5000 ou tout autre nombre tel que spécifié par FedEx de temps à autre à l'adresse [fedex.com](http://fedex.com). Si le résultat est supérieur au poids réel, des Frais supplémentaires pourront être dus en fonction du poids volumétrique. Les tarifs relatifs à ces Frais supplémentaires peuvent être communiqués sur demande et peuvent être modifiés par FedEx sans notification.

**6. REFUS OU REJET D'ENVOIS.** FedEx se réserve le droit de refuser, de retenir, d'annuler, de postposer ou de renvoyer un Envoi à tout moment lorsque FedEx considère que cet Envoi serait susceptible d'entraîner des dommages ou retards pour d'autres Envois, des biens ou des personnes ou lorsque son transport est interdit par la loi ou contrevenait à une quelconque disposition des présentes Conditions, ou lorsque le Compte FedEx de la personne ou de l'entité responsable du paiement n'offre pas de bonnes garanties de solvabilité. Le fait que FedEx accepte un Envoi n'implique pas que cet Envoi soit conforme aux lois ou réglementations applicables ou aux présentes Conditions. 7.1 Les limitations en matière de taille et de poids de Colis varient suivant les pays ou les services de FedEx. Ces informations sont disponibles sur demande. 7.2 Aucune limite n'est imposée au poids total d'un Envoi comprenant plusieurs articles à condition que chaque Colis individuel faisant partie de l'Envoi n'excède pas la limite de poids par Colis indiquée pour la destination. Les Envois dépassant 255 kilos doivent faire l'objet d'un accord préalable avec FedEx. Ces informations sont disponibles sur simple demande. 7.3 Les Colis extra-larges sont des articles pesant moins de 68 kilos (ou la limite du pays de destination) et qui excèdent 330 cm (ou la limite du pays de destination) en longueur et circonférence combinées. Ces articles peuvent être refusés, ou, à la seule discrétion de FedEx, peuvent être considérés comme des Envois FedEx International Priority® Freight ou FedEx International Economy® Freight si cela est accepté par FedEx. Une facturation pour un poids minimum de 68 kilos peut être appliquée quel que soit le poids réel. 7.4 Les Envois de « FedEx® Envelope » et de « FedEx® Pak » doivent être présentés dans l'emballage FedEx approprié. 7.5 Il est impossible d'indiquer plus d'un type de service sur un seul Bordereau d'expédition (international) et il est impossible d'expédier plus d'une FedEx® Envelope, d'une FedEx® Box de 10 kilos ou d'une FedEx® Box de 25 kilos en utilisant un seul Bordereau d'expédition (international). 7.6 L'Expéditeur est autorisé à expédier jusqu'à dix marchandises différentes en utilisant un seul Bordereau d'expédition (international). 7.7 L'Expéditeur est autorisé à expédier jusqu'à 9998 Colis en utilisant un seul Bordereau d'expédition (international).

**8. ARTICLES NON TRANSPORTABLES.** 8.1 Les articles suivants ne peuvent être transportés vers aucune destination, sauf accord contraire de FedEx : ARGENT (pièces de monnaie, espèces, billets de banque, effets de commerce négociables équivalents à des espèces tels que des titres, actions, obligations et bons de caisse endossés), PIÈCES DE MONNAIE ET TIMBRES DE COLLECTION; EXPLOSIFS (les explosifs de la classe 1.3 ne sont pas acceptés pour le transport par FedEx. Dans certains pays, les explosifs de la classe 1.4 peuvent être acceptés pour le transport. Le Service Client doit être contacté avant l'envoi pour plus de précisions), FEUX D'ARTIFICE ET AUTRES ARTICLES DE NATURE INCENDIAIRE OU INFLAMMABLE; CORPS HUMAINS, ORGANES OU PARTIES DU CORPS, EMBRYONS HUMAINS ET ANIMAUX, RESTES HUMAINS INCINÉRÉS OU DÉCOMPOSÉS; ADRESSES APO/FPO; ENVOIS AVEC LIVRAISON CONTRE PAIEMENT; ARMES A FEU, MATÉRIEL DE GUERRE, MUNITIONS ET PIÈCES; DENRÉES ALIMENTAIRES, NOURRITURES ET BOISSONS PÉRISSABLES NÉCESSITANT D'ÊTRE RÉFRIGÉRÉES OU NÉCESSITANT UN ENVIRONNEMENT CONTRÔLÉ; PLANTES ET CORPS VÉGÉTAUX, EN CE COMPRIS LES GRAINES ET LES FLEURS COUPÉES (LES FLEURS COUPÉES SONT ACCEPTÉES POUR CERTAINES DESTINATIONS. LES INFORMATIONS SONT DISPONIBLES SUR DEMANDE); BILLETTS DE LOTERIE, ARTICLES DE JEU LORSQUE CEUX-CI SONT INTERDITS PAR LA LOI; DENRÉES PÉRISSABLES (AUTRES QUE CELLES PRÉVUES SOUS LE POINT (7)) sauf accord préalable; ARTICLES PORNOGRAPHIQUES ET/OU OBSCÈNES; Sauf accord préalable, ENVOIS OBJETS DE: PASSAVANTS (autorisant l'importation temporaire à des fins de présentation, etc. sans droits). DEMANDES DE REMBOURSEMENT (demandes de remboursement de droits d'entrée lors de l'exportation). DOCUMENTS D'IMPORTATION TEMPORAIRE (autorisant l'importation temporaire pour réparation, etc.). Lettres de Crédit. Les Envois faisant l'objet de Lettres de Crédit sont, d'une manière générale, interdits, excepté les envois faisant l'objet de Lettres de Crédit nécessitant un « accusé de réception », tel que défini par l'Article 25 de l'USP 600, envoyés en utilisant le Bordereau d'expédition (international) relatif au FedEx Expanded Service International; DÉCHETS DANGEREUX, EN CE COMPRIS MAIS SANS LIMITATION, LES AIGUILLES ET/OU SERINGUES HYPODERMIQUES UTILISÉES OU DÉCHETS MÉDICAUX; GLACE (EAU CONGELÉE); ENVOIS EXIGEANT L'OBTENTION PAR FEDEX D'UNE LICENCE OU AUTORISATION SPÉCIALE DE TRANSPORT, D'IMPORTATION OU D'EXPORTATION; ENVOIS DONT LE TRANSPORT, L'IMPORTATION OU L'EXPORTATION EST INTERDIT(E) PAR UNE QUELCONQUE LOI OU RÉGLEMENTATION; ENVOIS AYANT UNE VALEUR DÉCLARÉE EN DOUANE SUPÉRIEURE A LA VALEUR AUTORISÉE (voir Article 18 : VALEUR DÉCLARÉE ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ); LES PRODUITS DANGEREUX SAUF SI LEUR TRANSPORT EST PERMIS A L'ARTICLE 9 « PRODUITS DANGEREUX »; LES ANIMAUX MORTS OU NATURALISÉS; LES COLIS HUMIDES, QUI PUIENT OU ÉMETTENT UNE QUELCONQUE ODEUR; LES COLIS EMBALLÉS DANS DU PAPIER KRAFT; LES ANIMAUX VIVANTS ET LES INSECTES, EXCEPTÉ SI L'ENVOI EST COORDONNÉ ET APPROUVÉ PAR LE BUREAU LIVE ANIMAL FEDEX. LES CLIENTS PEUVENT PRENDRE CONTACT AVEC FEDEX LOCALEMENT POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS. LES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET LES POISSONS VIVANTS NE SONT PAS ACCEPTÉS; LES ENVOIS QUI SONT SUSCEPTIBLES D'ENDOMMAGER OU CAUSER DU RETARD AUX ÉQUIPEMENTS, AU PERSONNEL OU AUX AUTRES ENVOIS; FedEx exclut expressément toute responsabilité pour les Envois des articles précités (que ces Envois aient été acceptés par erreur ou non et même si FedEx avait été avisée du contenu des Envois). 8.2 Des limitations supplémentaires peuvent s'appliquer en fonction de la destination, du service utilisé et des diverses autorisations réglementaires et douanières qui peuvent être imposées pour certaines marchandises, ayant pour effet de rallonger le temps de transit. FedEx se réserve le droit de rejeter des Colis sur la base de ces limitations ou pour des raisons de sécurité. FedEx dispose du droit de facturer des frais administratifs concernant les Colis rejetés et, le cas échéant, les frais de renvoi des marchandises à l'Expéditeur. Des informations supplémentaires sont disponibles sur demande. 8.3 La Garantie de Remboursement (voir Article 17) n'est pas applicable en ce qui concerne les articles non

**9. PRODUITS DANGEREUX.** 9.1 Toutes les destinations de FedEx n'acceptent pas les produits dangereux, certaines destinations de FedEx n'acceptent pas certaines classes de produits dangereux et les services de FedEx n'acceptent pas tous les produits dangereux pour le transport. Les Envois qui tombent sous le coup de l'Accord Européen concernant le Transport International de Produits Dangereux par Route (ADR) requièrent des dispositions spéciales pour le transport et l'Expéditeur doit contacter FedEx pour obtenir une confirmation de transport ou convenir des dispositions avant le transport. FedEx se réserve le droit de refuser les Produits Dangereux vers toute destination où ils ne peuvent être acceptés en vertu de la loi applicable. 9.2 Tous les Colis contenant des produits dangereux doivent se conformer aux Instructions Techniques pour la Sécurité du Transport Aérien de Marchandises Dangereuses de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), aux Directives de l'Association Internationale du Transport Aérien (IATA) en matière de Produits Dangereux, aux variations de FedEx Express listées dans l'édition en vigueur des tarifs IATA ou aux autres réglementations applicables. L'Expéditeur sera seul responsable pour tout dommage causé par le non-respect des règles IATA ou de toute réglementation applicable. L'Expéditeur doit prévoir et sera responsable de l'emballage effectif et adéquat des produits dangereux, conformément à toutes les exigences en matière de classification, emballage, marquage et étiquetage, documentation ainsi qu'à toutes les exigences légales et réglementaires applicables. L'Expéditeur sera responsable et devra s'assurer que le Destinataire respecte toutes les exigences légales et réglementaires applicables. Les produits dangereux peuvent uniquement être transportés à l'international en utilisant le Bordereau d'expédition (international) relatif au FedEx Expanded Service International lorsque qu'un Bordereau d'expédition (international) sous forme papier est utilisé (voir également l'Article 14.5 : ACHÈMEMENT ET LIVRAISON). 9.3 L'Expéditeur doit respecter toutes les lois, tous les règlements et toutes les règles applicables concernant l'emballage, le marquage et l'étiquetage des Envois de sang et de produits sanguins, que ceux-ci soient ou non infectieux. 9.4 Les emballages FedEx ne peuvent pas être utilisés pour les transports de produits dangereux (excepté les Substances Biologiques, Catégorie B [UN3373], qui peuvent être expédiés dans le FedEx® Pak UN 3373) (voir également les Articles 10.3 et 10.4 : EMBALLAGE ET MARQUAGE). 9.5 Les batteries au lithium (UN 3090) non rechargeables nécessitent un accord préalable avant envoi. Pour plus de précisions, allez sur [fedex.com](http://fedex.com) en entrant le mot clé « batteries au lithium ». 9.6 Chaque Envoi doit être accompagné d'un formulaire de Déclaration IATA pour les Produits Dangereux de l'Expéditeur lorsque cela est requis. 9.7 Note : FedEx peut être légalement tenue de signaler aux autorités locales compétentes les Envois de produits dangereux non correctement déclarés ou non déclarés. L'Expéditeur peut être tenu de payer des amendes ou des pénalités en vertu de la loi applicable. La réglementation sur les produits dangereux impose que chaque Expéditeur ait reçu une formation professionnelle spécifique en matière de produits dangereux avant de remettre un Envoi contenant des produits dangereux à FedEx ou à un autre transporteur aérien. Lorsque des individus remettent un Envoi contenant des produits dangereux, l'Envoi doit être correctement classifié, emballé, marqué et étiqueté et identifié en tant que produit dangereux, et comprendre la documentation nécessaire pour les produits dangereux. 9.8 FedEx est tenue de mettre en place une séparation adéquate dans tous les véhicules et avions entre les produits dangereux non compatibles. Cette obligation peut avoir pour conséquence que l'Envoi doit être transféré sur le prochain camion ou vol disponible dans lequel une séparation adéquate peut être mise en place. 9.9 La Garantie de Remboursement (voir Article 17) n'est pas applicable aux Envois de produits dangereux transportables.

**10. EMBALLAGE ET MARQUAGE.** 10.1 Tous les Colis doivent être préparés et emballés par l'Expéditeur afin de permettre un transport par air ou par route sans dommage dans des conditions ordinaires de manutention dans un environnement de transport express et en conformité avec les lois, règles et réglementations applicables, y compris celles concernant l'emballage, le marquage et l'étiquetage. Il incombe à l'Expéditeur de compléter le Bordereau d'expédition (international) correctement. Chaque Envoi doit être

marqué de façon lisible et durable avec le nom, la rue, la ville et le pays, y compris le code postal, de l'Expéditeur et du Destinataire. Pour les Envois internationaux, l'adresse de l'Expéditeur doit mentionner le pays dans lequel l'Envoi est remis à FedEx. 10.2 Tout objet susceptible de subir un dommage dû aux conditions de transport par avion telles que les changements de température ou de pression atmosphérique, doit être correctement protégé par l'Expéditeur par un emballage approprié. FedEx n'assumera aucune responsabilité pour les dommages résultant des changements de température ou de pression atmosphérique. 10.3 FedEx n'assume pas le transport à température régulée. En aucun cas FedEx ne sera obligée de rajouter de la neige carbonique aux Envois ou de fournir des services de réglage, nonobstant toute déclaration contraire, orale ou écrite, de la part du client ou de FedEx. FedEx ne recommande pas l'usage de glace (eau congelée) comme réfrigérant. 10.4 Si le Destinataire refuse un Colis ou si le Colis présente des fuites, est endommagé ou émet des odeurs (collectivement des « Fuites »), il sera dans la mesure du possible renvoyé à l'Expéditeur. Si le Colis est refusé par l'Expéditeur ou s'il ne peut être renvoyé en raison des Fuites, l'Expéditeur sera responsable et accepte de rembourser ou d'indemniser FedEx pour tous les coûts, frais et dépenses exposés en relation avec le nettoyage et/ou la destruction du Colis. FedEx se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être mise en cause, de refuser ou de détruire tout Colis présentant des traces de Fuites.

**11. INSPECTION DES COLIS.** 11.1 FedEx pourra, à sa seule discrétion ou à la demande des autorités compétentes, ouvrir et vérifier tout Envoi à tout moment sans préavis et n'encourra aucune responsabilité de ce fait. 11.2 En application des réglementations applicables, FedEx est tenue de contrôler les Envois aux rayons X. FedEx peut procéder à cet examen et l'Expéditeur et le Destinataire renoncent à toute plainte pour tout dommage ou retard (en ce compris mais sans limitation la Garantie de Remboursement) qui résulterait de cet examen.

**12. CONTRÔLE DOUANIER.** 12.1 Les Envois qui traversent des frontières nationales sont susceptibles de devoir être dédouanés par la Douane du pays de destination, avant la livraison au Destinataire. Lorsque FedEx se charge des procédures de dédouanement, FedEx fournira, sur demande des services douaniers, toutes les données nécessaires pour l'obtention du dédouanement, telles qu'elles auront été fournies par l'Expéditeur (voir Article 26 : PROTECTION DES DONNEES). 12.2 L'Expéditeur est tenu de s'assurer que les biens envoyés peuvent être admis à entrer dans le pays de destination. Tous les Frais exposés pour l'envoi vers et le retour à partir des pays où l'entrée n'est pas permise sont de la responsabilité de l'Expéditeur. 12.3 FedEx peut, dans certains cas, à sa seule discrétion, accepter les instructions du Destinataire d'utiliser un agent en douane autre que FedEx ou l'agent désigné par l'Expéditeur. Dans tous les cas, FedEx se réserve le droit de dédouaner l'Envoi si l'agent ne peut être déterminé, si l'agent n'effectue pas le dédouanement ou si les données complètes et correctes de l'agent ne sont pas fournies (en ce compris sans limitation le nom, l'adresse, le téléphone et le code postal). 12.4 Il incombe à l'Expéditeur de s'assurer que tous les documents nécessaires, outre le Bordereau d'expédition (international), sont fournis et dûment complétés conformément à toutes les lois, règles et réglementations applicables, en ce compris mais sans limitation, les lois relatives aux douanes, à l'importation ou à l'exportation et les réglementations gouvernementales de tous les pays de destination, d'origine, traversés et où le Colis sera transporté. Tous les Envois retournés par le service mondial de gestion des retours « FedEx Global Returns service » qui sont ré-expédiés vers un pays tiers doivent également se conformer aux contrôles à l'exportation du pays de première expédition (le pays d'origine de l'Envoi). A défaut de présentation de ces documents et/ou s'ils ne sont pas dûment complétés (y compris le bordereau d'expédition (international)), FedEx ne pourra être tenue pour responsable ni envers l'Expéditeur, ni envers toute autre personne d'aucune perte ni d'aucun frais ou retard causés par le non-respect par l'Expéditeur des obligations citées ci-dessus. Dans le cas où l'Envoi serait retenu par les douanes ou autres autorités ou agences en raison de documents manquants ou incorrectement complétés, FedEx peut dans un premier temps tenter d'en aviser le Destinataire. Si la loi locale exige que les documents soient remis par le Destinataire et que celui-ci reste en défaut de le faire dans un délai raisonnable tel que fixé par FedEx, l'Envoi pourra être considéré comme non distribuable (voir l'Article 16 : ENVOIS NON LIVRABLES). Si le Destinataire reste en défaut de transmettre les informations ou documents nécessaires et que la loi locale permet à l'Expéditeur de les fournir, FedEx peut tenter d'en aviser l'Expéditeur. Dans le cas où l'Expéditeur resterait en défaut de les fournir dans un délai raisonnable tel que fixé par FedEx, l'Envoi sera considéré comme non distribuable. FedEx n'encourra aucune responsabilité du fait de son incapacité de livrer l'Envoi en raison des documents manquants ou incorrectement complétés, que FedEx ait tenté ou non d'en aviser le Destinataire ou l'Expéditeur. FedEx disposera du droit de facturer des frais administratifs concernant ses démarches en vue d'obtenir les informations complètes et correctes. 12.5 Si applicable, un Expéditeur résident ou établi dans l'Union Européenne peut autoriser FedEx ou ses agents à effectuer et déposer une déclaration d'exportation ou de réexportation et toutes les actions qui y sont liées en tant que représentant direct au nom, pour le compte et aux risques de l'Expéditeur. 12.6 FedEx se réserve le droit de facturer des Frais supplémentaires concernant le dédouanement et les services accessoires relatifs aux opérations de dédouanement des Envois (« Frais Accessoires pour les Services de Dédouanement »). Les clients peuvent contacter FedEx pour plus d'informations concernant les Frais Accessoires pour les Services de Dédouanement. 12.7 FedEx n'assume aucune responsabilité pour les Envois abandonnés en Douane, et ces Envois peuvent être considérés non livrables (voir l'Article 16 : ENVOIS NON LIVRABLES).

**13. DROITS ET TAXES.** 13.1 Sans préjudice des Articles 4.6 et 4.7, FedEx peut, si et lorsque cela est applicable, décider d'avancer pour le compte de la partie responsable de leur paiement (« le Débitaire ») tous droits de douane et taxes. Pour tout Envoi, FedEx peut contacter le Débitaire préalablement au dédouanement afin de confirmer les modalités en vue du remboursement des montants avancés. A sa discrétion, FedEx peut exiger que la confirmation des modalités de remboursement constitue une condition au dédouanement et à la livraison lorsque, sans que cette énumération ne soit limitative, FedEx a des raisons de craindre pour la solvabilité du Destinataire ou lorsqu'il s'agit d'Envois ayant une haute valeur déclarée. 13.2 Si le Destinataire ou le tiers à qui la confirmation du remboursement est réclamée refuse de payer les droits et taxes nécessaires en vue de la délivrance de l'Envoi par les Douanes, FedEx peut contacter l'Expéditeur. Si l'Expéditeur refuse toute modalité acceptable en vue du remboursement de FedEx, l'Envoi sera soit renvoyé à l'Expéditeur, soit placé dans un entrepôt général, soit placé dans un entrepôt en douane, soit considéré comme non distribuable (Voir l'Article 16 : ENVOIS NON LIVRABLES). L'Expéditeur sera responsable du paiement des premiers Frais de Transport mais également des Frais de renvoi. Si FedEx avance des montants au titre de droits de douane et taxes au lieu de destination ou au lieu de renvoi, l'Expéditeur sera tenu de lui payer ces montants ainsi que tous les frais supplémentaires liés à cette avance des droits de douane et taxes par FedEx. 13.3 Tout Envoi peut être retardé si FedEx n'a pas obtenu confirmation des modalités de remboursement des droits de douane et taxes avancés par FedEx. Ces retards ou tout autre manquement aux présentes Conditions ne donnent lieu à aucune responsabilité de FedEx, ne constituent pas des Fautes de Service et ne sont pas couverts par la Garantie de Remboursement (Voir l'Article 17 : GARANTIE DE REMBOURSEMENT et l'Article 19 : NON-RESPONSABILITE). 13.4 Si FedEx fait l'avance des droits de douane et taxes, FedEx se réserve le droit d'imposer une majoration de prix. L'Expéditeur devra se référer aux tarifs en vigueur chez FedEx au moment de l'Envoi ou bien devra contacter FedEx pour obtenir les explications relatives à la majoration. Nonobstant le droit que FedEx se réserve de vendre les marchandises en vente publique ou de disposer desdites marchandises à sa discrétion en vue d'obtenir les Frais non remboursés, l'Expéditeur reste responsable desdits Frais. 13.5 La Douane peut être amenée à imposer des arriérés de droits de douane et/ou de TVA à l'importation ou tout autres droits et taxes applicables, de même que des amendes, des pénalités et/ou des intérêts de retard à l'encontre de FedEx si des informations et/ou des documents de dédouanement incorrects ou incomplets - telles que les factures, les valeurs (en douane), les devises ou codes de marchandises - ont été fournis concernant les Envois. Si les informations/documents incorrects ou incomplets ont été fournis à FedEx par, pour le compte de, sur instruction ou sous la responsabilité de l'Expéditeur ou du Destinataire, l'Expéditeur, le Destinataire et - si applicable - le tiers responsable seront conjointement et solidairement responsables envers FedEx pour l'un quelconque de ces montants.

**14. ACHEMINEMENT ET LIVRAISON.** 14.1 FedEx se réserve le droit de choisir l'itinéraire qui lui semble le plus approprié. Aucun lieu d'arrêt sur l'itinéraire ne pourra faire l'objet d'un accord des parties au moment de la remise de l'Envoi. Certains Envois peuvent être consolidés ou envoyés par FedEx en vue de leur transport sur des véhicules de tiers, par des transporteurs aériens tiers ou sur vol charter ou ligne intérieure de la manière déterminée par FedEx, à sa seule discrétion. FedEx n'a aucune obligation de modifier l'itinéraire d'un Envoi vers un pays tiers ou d'opérer le transport au moyen d'un avion déterminé ou de tout autre véhicule ou via un itinéraire particulier ou d'opérer des connexions à un lieu donné ou conformément à des horaires particuliers. FedEx dispose du droit, sans notification, de substituer ou alterner le transporteur ou l'avion ou tout autre véhicule, modifier le ou les itinéraires ou de décider de faire transporter l'Envoi par route. L'Expéditeur autorise FedEx de modifier l'acheminement de l'Envoi (y compris par l'utilisation d'autres transporteurs) afin de faciliter sa livraison. 14.2 FedEx peut livrer le Destinataire à l'adresse mentionnée sur le Bordereau d'expédition (international), ou à une personne autre que la personne ou l'entité mentionnée sur le Bordereau d'expédition (international) semblant habilitée à accepter l'Envoi au nom et pour le compte du Destinataire. Les adresses à préciser dans le cadre du transport devront toujours indiquer l'adresse complète du Destinataire et son numéro de téléphone ou de fax. L'Expéditeur reconnaît et accepte expressément que dans certains pays de destination, la livraison peut être effectuée auprès d'un tiers ou dans une boîte aux lettres ou tout autre endroit accessible au Destinataire. (Les Colis peuvent être envoyés en poste restante pour certaines destinations internationales, mais dans ce cas un numéro de téléphone, de fax ou de telex doit être indiqué sur le Bordereau d'expédition (international)). FedEx ne peut livrer à une poste restante militaire américaine telle que APO ou FPO. 14.3 En toutes circonstances, FedEx ne sera pas responsable pour toute plainte liée à la saisie ou la détention des marchandises en transit par les services de Douanes ou par toute autre autorité gouvernementale. 14.4 Les Envois adressés à des hôtels, hôpitaux, bureaux ou installations de services publics, campus universitaires ou à d'autres lieux ayant un service de réception du courrier ou un point central de réception peuvent être distribués à ce service ou à ce point central de réception, à moins qu'une autre solution n'ait été autorisée ou approuvée par FedEx avant l'envoi. 14.5 Les produits dangereux ne peuvent être dérotés vers une adresse autre que l'adresse du Destinataire prévue initialement (Note : Les Envois peuvent toutefois être mis à disposition pour enlèvement par ou renvoyés à l'Expéditeur). 14.6 Toute modification demandée concernant une adresse, qui ne constitue pas un déroutage ou une correction d'adresse, constitue un nouvel Envoi, et de nouveaux Frais de Transport seront appliqués. 14.7 Les livraisons opérées le samedi, si ce service est disponible, donneront lieu à des frais de traitement spéciaux dans les pays où le samedi n'est pas un Jour ouvrable. 14.8 L'option FedEx Europe First™ Service relative aux livraisons le matin tôt, si ce service est disponible, donnera lieu à des frais de livraison supplémentaires (les « Frais de Livraison FedEx Europe First™ »). 14.9 A sa seule discrétion, FedEx peut refuser de prendre en charge ou de livrer un Envoi, ou d'utiliser des modalités alternatives concernant l'enlèvement et la livraison, et ce afin d'assurer la sécurité de ses employés, dans les cas où FedEx estime que ses services seraient utilisés en violation de toute loi, réglementation ou règle applicable. 14.10 Pour les envois B2C, FedEx offre dans des lieux sélectionnés, la possibilité de livrer ces envois B2C conformément aux instructions supplémentaires reçues du Destinataire. L'Expéditeur reconnaît et convient expressément que CES INSTRUCTIONS PEUVENT MODIFIER LES INSTRUCTIONS DE LIVRAISON CONVENUES PRÉALABLEMENT ET/OU L'ENGAGEMENT EN TERME D'HEURE DE LIVRAISON. L'Expéditeur et le Destinataire reconnaissent et ont convenu chacun que les instructions reçues du Destinataire peuvent concerner, sans s'y limiter, (i) la livraison à une date ultérieure ; (ii) la livraison à un voisin ; (iii) la livraison à une autre adresse et/ou à une autre personne, à condition que l'autre adresse en question soit dans le même pays que celui indiqué sur le Bordereau d'expédition (international), (iv) les instructions indiquant l'endroit où laisser l'envoi B2C sans l'obtention d'une signature pour la livraison ; (v) ainsi que le dépôt d'un envoi B2C dans un point de collecte (par exemple, un commerce de proximité), ou (vi) une combinaison des instructions précédentes. Les parties ont convenu que le stockage temporaire de l'Envoi par FedEx conformément aux instructions du Destinataire, par exemple, lors de la livraison à une date ultérieure, sera considéré comme faisant partie du contrat de transport. Les options de livraison disponibles pour les Envois B2C sont soumises à des restrictions horaires, géographiques et autres, et peuvent être modifiées à tout moment par FedEx sans notification préalable. Les offres et conditions de livraison peuvent être consultées sur [www.fedex.com](http://www.fedex.com). La Garantie de Remboursement (voir Section 17) ne s'applique pas aux Envois B2C pour lesquels le Destinataire a fourni des instructions supplémentaires de livraison conformément à la présente section. FedEx acceptera des instructions supplémentaires de livraison uniquement pour les Envois B2C. Cependant, si le Destinataire fournit des instructions supplémentaires de livraison pour des envois autres que B2C, alors l'Expéditeur et le Destinataire reconnaissent et conviennent chacun être liés par la présente section.

**15. SERVICE DE REDISTRIBUTION.** 15.1 Un service de redistribution sera fourni sans frais additionnels. Un avis de passage sera laissé à l'adresse du Destinataire après chaque tentative de livraison, indiquant la date et l'heure de présentation. Tout Envoi qui ne sera pas délivré après trois essais sera renvoyé au bureau de FedEx le plus proche et une tentative d'en informer le Destinataire sera faite. En cas de livraison à une adresse privée (« Livraison Résidentielle »), seule une nouvelle tentative de livraison sera effectuée suite à la tentative initiale. 15.2 Si l'Envoi n'a pas été distribué après trois (3) essais de livraison (deux (2) en cas de Livraison Résidentielle) ou a été conservé pendant cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de sa réception et, si applicable, de son dédouanement par la douane du lieu de destination, il sera considéré comme non distribuable (voir l'Article 16 : ENVOIS NON LIVRABLES).

**16. ENVOIS NON LIVRABLES.** 16.1 Un Envoi non livrable est un Envoi qui ne peut être livré pour différentes raisons, en ce compris sans limitation, lorsque (i) l'adresse du Destinataire est incomplète, illisible, inexacte ou ne peut être localisée, (ii) l'Envoi a été adressé vers une destination qui n'est pas desservie par FedEx, (iii) les bureaux du Destinataire sont fermés, (iv) la livraison est impossible en raison de l'indisponibilité ou du refus d'une personne appropriée d'accepter la livraison ou de signer pour livraison de l'En-

voi lors de la tentative initiale de livraison et lors des tentatives subséquentes, (v) l'Envoi ne peut être dédouané, (vi) l'Envoi est susceptible d'endommager ou causer un retard aux autres Envois ou à des biens ou à des personnes, (vii) l'Envoi contient des articles interdits, (viii) le Destinataire est incapable ou refuse de payer pour un Envoi « Facture au Destinataire » ou (ix) l'Envoi n'était pas correctement emballé, (x) le contenu de l'Envoi ou son emballage sont endommagés à un tel point que le ré-emballage n'est pas possible.

16.2 Dans le cas où un Envoi est non distribuable pour quelque raison que ce soit, FedEx peut tenter d'en aviser l'Expéditeur en vue d'organiser les modalités de renvoi, sans préjudice des contraintes réglementaires locales. Si l'Expéditeur ne peut être contacté dans les cinq (5) Jours ouvrables ou reste en défaut de donner des instructions dans un délai raisonnable tel que fixé par FedEx, FedEx, à sa seule discrétion, peut renvoyer l'Envoi à l'Expéditeur, placer l'Envoi dans un entrepôt général ou dans un entrepôt sous douane ou détruire l'Envoi. Si un Envoi ne peut être livré, dédouané ou renvoyé, l'Envoi peut être transféré ou détruit par FedEx à sa seule discrétion. L'Expéditeur sera responsable de tous les coûts et Frais relatifs au renvoi, à l'entreposage ou à la destruction de l'Envoi non distribuable, à moins que l'Envoi ne soit non distribuable en raison d'une faute de FedEx. 16.3 Les Envois qui ne peuvent être renvoyés en raison de contraintes réglementaires locales seront soit placés dans un entrepôt général ou dans un entrepôt en douane ou détruits par FedEx, à sa seule discrétion, quel que soit l'endroit. L'Expéditeur accepte de payer les frais encourus par FedEx pour l'entreposage ou la destruction. 16.4 Les Frais et coûts de renvoi seront mis à charge de l'Expéditeur ainsi que les Frais de Transport initiaux, sauf si le Colis est non distribuable en raison d'une faute de FedEx. De même, seront dus par l'Expéditeur les autres Frais supportés par FedEx, en ce compris mais sans limitation, les droits de douane et taxes et les frais d'entreposage éventuels. Pour les Envois renvoyés qui contiennent des produits dangereux, l'Expéditeur doit fournir un Bordereau d'expédition (international) complété pour le renvoi et tout autre document nécessaire.

**17. GARANTIE DE REMBOURSEMENT.** 17.1 FedEx offre une Garantie de Remboursement en ce qui concerne les services ou options de services suivants (dans la mesure où ceux-ci sont disponibles): FedEx Europe First™, FedEx International First®, FedEx® International Next Flight, FedEx International Priority®, FedEx International Priority® Freight, FedEx International Economy® (seulement pour les Envois intercontinentaux), FedEx International Economy® Freight, FedEx International Priority® Plus, FedEx International Broker Select®, FedEx International Priority DirectDistribution™, FedEx® Standard Overnight, FedEx 1Day® Freight et FedEx® Priority Overnight. Afin d'éviter tout doute, il est précisé que la Garantie de Remboursement ne s'applique pas pour les Envois Intra-Européens utilisant le service FedEx International Economy®. FedEx pourra, sur demande, (à son choix exclusif) soit rembourser, soit créditer la facture des Frais de Transport dus par l'Expéditeur si, à l'occasion de la première tentative de livraison, FedEx délivre l'Envoi 60 secondes ou plus après l'heure de livraison prévue (« Faute de Service »). Cependant, la règle de Garantie de Remboursement s'appliquera exclusivement si un engagement de livraison a été accepté par FedEx après prise en charge de l'Envoi. La Garantie de Remboursement, si celle-ci est applicable (les clients peuvent vérifier les détails avec FedEx) peut être suspendue, modifiée ou révoquée à tout moment par FedEx à sa discrétion, sans notification à l'Expéditeur ou au Destinataire. Un remboursement ou un crédit ne pourra être obtenu qu'aux conditions suivantes : Lorsque le dédouanement ou les autorisations sont retardées en raison de la nécessité d'une inspection ou d'un échantillonnage ou en raison des erreurs ou omissions de l'Expéditeur en ce qui concerne les documents ou lorsque le traitement de l'Envoi est retardé en raison des obligations de FedEx de se conformer aux réglementations en matière d'aviation ou de sécurité, l'heure de livraison prévue est modifiée en ajoutant un Jour ouvrable pour chaque jour (ou partie de jour) durant lequel le dédouanement est différé. Pour les Envois facturés et pour les Envois effectués en utilisant le système automatisé de FedEx, FedEx doit recevoir une notification de la Faute de Service dans les 15 jours qui suivent la date de la facture. L'Expéditeur doit fournir en même temps que la preuve de son paiement le numéro de la facture à laquelle le paiement se rapporte. Si la facture n'est pas payée en totalité, le motif de tout frais impayé doit être précisé ainsi que le numéro du Bordereau d'expédition (international) et le numéro de suivi du Colis. Pour les Envois non facturés par FedEx (si ceux-ci sont payés en espèce, par chèque, par virement ou par carte de crédit ou par tout autre mode de paiement), l'Expéditeur doit notifier par écrit à FedEx la Faute de Service dans les 15 jours après la date de l'Envoi. La notification doit comporter le Numéro de Compte FedEx éventuel, le numéro du Bordereau d'expédition (international) ou le numéro de suivi du Colis, la date de l'Envoi et l'information complète et exacte sur le Destinataire. Il n'y aura pas de Faute de Service si dans les 30 jours après que la demande de remboursement/crédit a été notifiée à FedEx, FedEx fournit la preuve de la livraison dans les temps en indiquant la date et l'heure de la livraison ainsi que le nom de la personne qui a réceptionné l'Envoi ou les informations qui attestent que le retard de livraison est dû à des circonstances permettant une extension du délai de livraison prévues dans les présentes Conditions ou des circonstances décrites à l'Article 19 : NON-RESPONSABILITÉ. Un seul remboursement ou crédit est permis par Colis. Si une Faute de Service intervient pour un seul Colis dans le cadre d'un Envoi comprenant plusieurs Colis, le remboursement ou le crédit sera effectué seulement en proportion des Frais de Transport applicables à ce Colis. Un remboursement ou un crédit sera accordé à condition qu'une information complète et exacte sur le Destinataire ait été fournie au moment de l'Envoi. Des informations complètes sur le Destinataire doivent être indiquées sur le Bordereau d'expédition (international) ou dans le cadre du système automatisé FedEx. Il n'y aura pas lieu à remboursement ou à crédit pour des Envois retardés en raison d'une adresse incorrecte ou incomplète, de l'indisponibilité ou du refus d'une personne d'accepter la livraison ou de signer pour le Colis, et ce que le Colis ait été renvoyé à l'Expéditeur ou non, ou en raison de l'existence de conditions permettant l'extension du délai de livraison ou en raison des circonstances décrites à l'Article 19 : NON-RESPONSABILITÉ. Cette Garantie de Remboursement s'applique seulement aux Frais de Transport et ne s'applique pas aux droits de douane et taxes ou aux frais relatifs à la Valeur Déclarée ou à tout autre frais et/ou perte ou au dommage encouru tant par l'Expéditeur que le Destinataire. Il n'y aura pas lieu à remboursement ou à crédit vis-à-vis des clients utilisant le système automatisé FedEx si des numéros de suivi des Colis incorrects sont utilisés en ce qui concerne le Colis ou l'Envoi concerné. Il n'y a pas de Faute de Service dans le chef de FedEx si une facture est adressée vers un Numéro de Compte FedEx qui au moment du transport n'était pas en « bonne situation de compte » et que le Colis a dû être retenu jusqu'à ce que des modalités de paiement aient été convenues. Pour les besoins de la présente disposition, « bonne situation de compte » signifie que (1) le paiement sur le Compte FedEx est à jour, (2) le Compte FedEx n'est pas en situation de « cash only » et (3) en ce qui concerne les Comptes FedEx commerciaux ou professionnels, que le solde dû n'excède pas la limite de crédit fixée par FedEx. La Garantie de Remboursement ne s'applique pas pour les Envois non distribuables ou renvoyés à l'Expéditeur ou pour tout Envoi contenant des produits dangereux ou de la neige carbonique. La Garantie de Remboursement ne s'applique pas en cas de retards de livraison imputables au respect par FedEx des réglementations relatives au paiement des droits de douane et taxes préalable au dédouanement ou à la livraison. Les Frais de Transport crédités le seront exclusivement sur le compte de la partie responsable du paiement et les Frais de Transport remboursés le seront exclusivement à la partie responsable du paiement. Les montants crédités ou remboursés en application de la Garantie de Remboursement ne s'appliquent qu'à concurrence des Frais de Transport relatifs à l'Envoi donnant lieu à l'application de la Garantie de Remboursement. Le Délai de Livraison exact ne peut être obtenu qu'en contactant le Service Clientèle et en communiquant les informations suivantes : La marchandise envoyée; La date de l'Envoi; La destination exacte; Le poids de l'Envoi; La valeur de l'Envoi. Tout temps de transport publié dans le Guide des Services FedEx ou ailleurs ou le temps de transport estimé par le Service Client sans communication des cinq éléments ci-dessus, ne constitue qu'une estimation et ne correspond pas au Délai de Livraison. Les données conservées par FedEx en ce qui concerne les estimations des délais de livraison constitueront une preuve reconnue comme valable desdites estimations; La Garantie de Remboursement en ce qui concerne les Envois destinés à être livrés dans des régions faisant l'objet d'une extension des services ne s'applique que pour la partie du transport effectuée directement par FedEx; Les vacances au lieu de prise en charge et/ou au lieu de destination sont susceptibles d'affecter le temps de transport FedEx. Les livraisons qui sont normalement prévues un jour de vacance légal seront refixées au premier Jour Ouvrable. Le Délai de Livraison sera prolongé pour une période égale à la durée des vacances; Pour le service FedEx® International Next Flight, le Délai de Livraison communiqué peut être modifié pour de nombreuses raisons, y compris mais sans limitation, les raisons suivantes : les retards ou les annulations de vols dus au contrôle du trafic aérien, aux conditions climatiques ou à des problèmes techniques. Si le Délai de Livraison est modifié, la Garantie de Remboursement s'appliquera en ne tenant compte que du dernier Délai de Livraison communiqué. Cette Garantie de Remboursement ne s'applique pas aux Envois, en particulier aux Envois B2C, pour lesquels le Destinataire a fourni à FedEx des instructions spécifiques de livraison conformément à la section 14.10. 17.2 Si l'Expéditeur choisit l'option FedEx Europe First™ service, FedEx pourra, sur demande, à son choix (ce choix étant effectué à la seule discrétion de FedEx), soit rembourser soit créditer i) les Frais de Livraison FedEx Europe First™ payés par l'Expéditeur mais pas les Frais de Transport si la première tentative de livraison d'un Envoi est intervenue 60 secondes ou plus après l'heure de livraison prévue dans le cadre de l'option FedEx Europe First™ Service et ii) les Frais de Transport payés par l'Expéditeur (en plus de Frais de Livraison FedEx Europe First™) si la première tentative de livraison d'un Envoi est intervenue 60 secondes ou plus après l'heure de livraison prévue dans le cadre du service FedEx International Priority® sans l'option FedEx Europe First™ Service. Toutes les restrictions et limitations prévues à l'Article 17.1 sont également applicables dans le cadre de l'option FedEx Europe First™ Service. 17.3 Si l'Expéditeur choisit de laisser l'Envoi soit dans un Centre d'Envoi Autorisé FedEx soit dans une Boîte de Réception FedEx, le Délai de Livraison commencera lorsque l'Envoi est réceptionné par FedEx audit Centre d'Envoi Autorisé FedEx ou dans la Boîte de Réception FedEx. Le détail du temps d'attente applicable peut être consulté au Centre d'Envoi Autorisé FedEx ou au lieu de la Boîte de Réception FedEx.

**18. VALEUR DÉCLARÉE ET LIMITES DE RESPONSABILITÉ** 18.1 A moins que l'Expéditeur n'indique une Valeur Déclarée plus importante pour le Transport sur le Bordereau d'expédition (international) et paye les frais requis, la responsabilité de FedEx est limitée au plus élevé des trois montants suivants : a) le montant prévu par la convention internationale applicable ou la législation locale, ou b) 22 € par kilogramme, ou c) 100 US\$ par Envoi. Pour les Envois expédiés en utilisant les services FedEx 1Day Freight, FedEx Priority Overnight et FedEx Standard Overnight, en Autriche, en Belgique, au Danemark, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Suisse et dans les Emirats arabes unis, la responsabilité de FedEx est limitée au montant le plus élevé entre a) le montant prévu par la loi locale applicable; b) 10 € par kilogramme; ou c) 100 US\$ par Envoi, à moins que l'Expéditeur n'indique une valeur plus importante sur le Bordereau d'expédition (international) et paye les frais requis. Pour les Envois « FedEx 1Day Freight », « FedEx Priority Overnight » et « FedEx Standard Overnight » en Allemagne, la responsabilité de FedEx est limitée au montant le plus élevé entre a) 4 € par kilogramme, conformément au Code commercial allemand (HGB); ou b) 100 US\$ par Envoi, à moins que l'Expéditeur n'indique une valeur déclarée plus importante pour l'expédition sur le Bordereau d'expédition et paie les frais requis. 18.2 FedEx ne supporte pas de responsabilité cargo et n'offre pas d'assurance tout risque, mais l'Expéditeur peut payer un supplément de prix en cas de Valeur Déclarée pour le Transport au-delà des limites fixées à l'Article 18.1 ci-dessus. L'Expéditeur devra se référer aux tarifs de FedEx en vigueur au moment de l'envoi ou appeler FedEx pour obtenir des informations concernant le supplément de prix. La Valeur Déclarée pour le Transport de tout Colis représente la responsabilité maximale de FedEx relativement à l'Envoi de ce Colis, et ce pour, sans que cette énumération ne soit limitative, toute perte, dommage, retard, livraison défectueuse, défaut de fournir toute information ou information inexacte concernant l'Envoi. Les risques relatifs à toute perte supérieure à la Valeur Déclarée pour le Transport sont assumés par l'Expéditeur. Il est recommandé aux clients de contacter leur agent d'assurance ou courtier en vue de leur couverture par une assurance. **MÊME SI UNE VALEUR SUPÉRIEURE EST DÉCLARÉE, LA RESPONSABILITÉ DE FEDEX POUR TOUTE PERTE OU DOMMAGE SUBI PAR LE CONTENU D'UN ENVOI NE SERA PAS SUPÉRIEURE À LA VALEUR RÉELLE DU CONTENU DE L'ENVOI ET FEDEX POURRA DEMANDER LA PREUVE DE LA VALEUR DU CONTENU DE L'ENVOI POUR LEQUEL UNE PLAINTÉ EST FORMÉE.** 18.3 La Valeur Déclarée maximum pour la Douane et le Transport est limitée et peut varier selon les destinations. Si applicable, la Valeur Déclarée pour le Transport ne peut en aucun cas excéder la Valeur Déclarée en Douane. La Valeur Déclarée maximum pour la Douane et le Transport pour le contenu d'une FedEx® Enveloppe ou d'un FedEx® Pak, quelle que soit la destination, est le plus élevé des deux montants suivants : US\$ 100 par Envoi ou US\$ 9,07 par livre. Les marchandises d'une valeur (réelle ou déclarée) excédant ces montants ne doivent pas être envoyées dans une FedEx® Enveloppe ou un FedEx® Pak. A moins que FedEx n'y ait expressément dérogé, le montant maximum de la Valeur Déclarée pour le Transport ne peut excéder 50.000 US\$ par Envoi, excepté pour les services FedEx International Priority® Freight et FedEx International Economy® Freight pour lesquels la Valeur Déclarée pour le Transport ne peut excéder 100.000 US\$ pour la majorité des destinations. L'Expéditeur devra se référer aux tarifs de FedEx en vigueur au moment de l'Envoi ou appeler FedEx pour obtenir des informations quant aux limites de la valeur déclarée. 18.4 Les Envois contenant les objets d'une grande valeur énumérés ci-après ne peuvent avoir une Valeur Déclarée pour le Transport dépassant le plus élevé des montants suivants : 1.000 US\$ par Envoi ou 9,07 US\$ par livre. L'importation de ces objets de grande valeur peut être interdite par certains pays et, si applicable, une limite inférieure pour la Valeur Déclarée pour le Transport devra être appliquée et prévaudra pour certains pays: Œuvre d'art, incluant toute œuvre créée ou réalisée en utilisant l'habileté, le goût ou le talent créatif à des fins de vente, d'exposition ou de collection. Ceci comprend, de manière non-limitative, les objets (ainsi que leurs composants) tels que des peintures, dessins, vases, tapisseries, reproductions en édition limitée, objets d'art, statues, sculptures, pièces de collection, instruments de musique sur mesure ou personnalisés ou objets similaires; Antiquités ou pièces de collection ou tout objet représentatif du style ou de la mode d'une période du passé et dont l'ancienneté ou la rareté contribuent à sa valeur. Ces objets comprennent, mais de manière non-limitative, les meubles, vaisselles, porcelaines, céramiques et verreries. Les pièces de collection peuvent être contemporaines ou anciennes; Films, images photographiques (incluant les négatifs photographiques), chromes photographiques et diapositives; Tout article qui par sa nature inhérente est particulièrement susceptible d'être endom-

magé ou dont la valeur du marché est particulièrement variable ou difficile à établir; Les verreries, en ce compris mais sans limitation, les objets en verre, enseignes en verre, les miroirs, les céramiques, les porcelaines, la porcelaine de chine, les objets en cristal, les vitraux et les autres objets présentant le même degré de fragilité; Les écrans plasma; Les pièces de joaillerie, en ce compris mais sans limitation, les bijoux de fantaisie, montres ainsi que leurs pièces de rechange, les pierres montées (précieuses ou semi-précieuses, taillées ou non), les diamants industriels et les bijoux faits de métaux précieux; Métaux précieux, en ce compris mais sans limitation, l'or et l'argent, les lingots d'argent, la poussière d'argent, les précipités ou le platine (sauf lorsque faisant partie intégrante d'une machine électronique); Les fourrures, en ce compris mais sans limitation, les vêtements en fourrure, vêtements garnis de fourrure ou peaux; Les actions, obligations, bons de caisse ou équivalents, en ce compris mais sans limitation, les bons de nourriture, les timbres de poste (qui ne constituent pas des timbres de collection), les chèques de voyage, les tickets de loterie, les mandats, les cartes ou bons d'achat, les cartes de téléphone prépayées (à l'exclusion de celles qui nécessitent un code d'activation), les coupons d'obligation et les obligations au porteur; Les articles de collection tels que les cartes de sport, les souvenirs et objets de souvenir (les pièces et timbres de collection ne peuvent être envoyés. Voir l'Article 8 : ARTICLES NON TRANSPORTABLES); Les guitares et autres instruments de musique ayant plus de 20 ans ainsi que les instruments de musique personnalisés ou modifiés. L'Expéditeur est responsable et doit veiller à correctement compléter le Bordereau d'expédition (international) ou les autres documents de transport, en ce compris la partie relative à la valeur déclarée. FedEx ne pourra donner suite aux demandes de modification de la valeur déclarée sur le Bordereau d'expédition (international) après sa communication à FedEx. 18.5 Quand l'Expéditeur n'a pas précisé la Valeur Déclarée pour le Transport de chacun des Colis sur le Bordereau d'expédition (international) mais a précisé une Valeur Déclarée totale pour l'ensemble des Colis, la valeur déclarée pour chacun des Colis sera déterminée en divisant le total de la valeur déclarée par le nombre de Colis mentionnés dans le Bordereau d'expédition (international). En aucun cas, la valeur déclarée de chacun des Colis dans un Envoi ne pourra excéder la valeur déclarée de l'Envoi. 18.6 FedEx n'est pas responsable de la perte, du dommage, du retard, d'une livraison défectueuse ou de l'absence de livraison d'Envois non transportables tels que, sans que cette énumération ne soit limitative, les espèces ou devises (voir l'Article 8 : ARTICLES NON TRANSPORTABLES). 18.7 Toute déclaration d'une valeur supérieure aux maximums autorisés par FedEx est nulle et non avenue. L'acceptation par FedEx (par inadvertance, intentionnelle ou autre) du transport de tout Envoi indiquant une valeur déclarée supérieure aux maximums autorisés ne constitue en aucun cas une renonciation à une quelconque disposition ou limite prévue dans les présentes Conditions concernant un tel Envoi. 18.8 Si la Valeur Déclarée pour le Transport est supérieure aux limites autorisées (voir Articles 18.3 et 18.4), cette valeur sera automatiquement réduite aux limites autorisées pour un tel Envoi. 18.9 Quelle que soit la Valeur Déclarée pour le Transport d'un Colis, la responsabilité de FedEx pour toute perte, dommage, retard, livraison défectueuse, absence de livraison, information défectueuse, absence d'information ou communication défectueuse d'information, ne pourra excéder le moins élevé des montants suivants : les frais de réparation de l'Envoi, sa valeur amortie ou son coût de remplacement.

**19. NON-RESPONSABILITÉ.** 19.1 FEDEX NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INCIDENTS, SPÉCIAUX OU CONSÉCUTIFS, EXCÉDANT LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ ENTRE LE MONTANT DE LA VALEUR DÉCLARÉE (TELLE QUE LIMITÉE PAR L'ARTICLE 18) OU LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ PRÉVUE PAR LA CONVENTION INTERNATIONALE APPLICABLE TELLE QU'AMENDÉE OU, POUR LES ENVOIS TRANSPORTÉS À PARTIR ET ENTRE DES LIEUX SITUÉS DANS UN MÊME PAYS, PAR LA LOI LOCALE APPLICABLE, QUE FEDEX AIT EU CONNAISSANCE OU NON DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES, EN CE COMPRIS MAIS DE MANIÈRE NON-LIMITATIVE, LA PERTE DE REVENUS OU DE PROFITS. 19.2 FEDEX NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES PERTES OU DOMMAGES SPÉCIAUX, INCIDENTS, CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS, INCLUANT MAIS N'ÉTANT PAS LIMITÉS AUX PERTES DE REVENUS OU DE PROFITS. 19.3 FedEx ne sera pas tenue pour responsable des pertes ou retards dans certaines circonstances énoncées à l'Article 19.4. La possibilité et le risque d'une telle perte ou d'un tel retard sont assumés par l'Expéditeur et l'Expéditeur devra contacter un agent d'assurance ou un courtier s'il souhaite contracter une police d'assurance. FEDEX NE FOURNIT PAS DE COUVERTURE D'ASSURANCE 19.4 FedEx ne sera pas responsable et aucune modification, aucun remboursement ou aucune réduction de prix ne pourront lui être réclamés en cas de perte, dommage, retard, mauvaise livraison, non-livraison ou mauvaise information ou manquement à une obligation de fournir une information, causés par ou résultant de, sans que cette énumération ne soit limitative: tout acte, manquement ou omission de l'Expéditeur, du Destinataire ou de toute autre partie ayant un lien avec l'Envoi; la nature de l'Envoi ou tout défaut, caractéristique ou vice inhérent à ce dernier; la violation de l'une des conditions contenues dans le Bordereau d'expédition (international) ou dans les présentes Conditions, dans les tarifs et dans les autres conditions applicables à l'Envoi, en ce compris mais sans limitation, la déclaration incorrecte concernant la marchandise les emballages, protections, marquages ou adresses impropres ou insuffisants des Envois; tous les événements hors du contrôle de FedEx, en ce compris mais sans que cette énumération ne soit limitative, les dangers aériens, ennemis publics, autorités publiques agissant avec une autorité apparente ou réelle, actes ou omissions des autorités douanières, émeutes, grèves ou tout autre conflit local, contestations populaires, risques inhérents à un état de guerre ou aux conditions atmosphériques, interruptions internationales ou nationales ou locales dans les réseaux de transport aérien ou terrestre, actes criminels de toute(s) personne(s) ou entité(s) incluant les actes de terrorisme, grèves ou grèves anticipées (au sein de toute entité, en ce compris mais sans limitation, les grèves chez d'autres transporteurs, vendeurs ou fournisseurs), catastrophes naturelles, interruption ou défaut des systèmes de communication et d'information (incluant mais de façon non-limitative les systèmes de FedEx), les retards mécaniques ou conditions présentant un danger pour le personnel de FedEx; e) les actes ou omissions de toutes personnes autres que FedEx en rapport avec des instructions verbales ou écrites de livraison de l'Expéditeur, du Destinataire ou de personnes se présentant en qualité de représentants de l'Expéditeur ou du Destinataire; la perte ou le dommage causé aux articles emballés et scellés dans des Colis par l'Expéditeur, à condition que les scellés soient intacts au moment de la livraison et que le Colis conserve sa forme initiale; tout retard dans la livraison ou toute impossibilité pour FedEx de réaliser une livraison en raison d'actes ou omissions de la Douane ou de toutes autres autorités de contrôle; les retards dans la livraison causés par le respect des règles de FedEx concernant le paiement des droits de douane et taxes; l'impossibilité de FedEx de fournir une copie du bon de livraison ou une copie de la signature obtenue à la livraison; l'effacement, la perte ou la non-récupération d'informations conservées sur des bandes magnétiques, fichiers ou autres moyens de conservation ou tout effacement ou endommagement d'images photographiques ou bandes sonores de films; le dommage dans le transport ou le maniement de tubes fluorescents, lampes néons, enseignes lumineuses, tubes de rayon-X, tubes laser et ampoules lumineuses, les objets en cristal, les lampes à quartz, les tubes en verre du type de ceux utilisés pour contenir des échantillons, les récipients en verre du type de ceux utilisés dans les laboratoires, ou les autres objets de nature fragile; le non-respect par FedEx des graphismes « orientation du colis » (par exemple, flèches « HAUT »); le défaut de l'Expéditeur d'envoyer des marchandises dans des emballages approuvés par FedEx préalablement à l'Envoi, lorsqu'une telle approbation est recommandée ou exigée; la non-notification par FedEx à l'Expéditeur de tout retard, perte ou dommage ou toute inexactitude dans une telle notification; les Envois délivrés sans avoir obtenu une signature si l'autorisation de livraison signée par l'Expéditeur est enregistrée; le manquement ou l'impossibilité de FedEx de tenter de contacter l'Expéditeur ou le Destinataire concernant une adresse incomplète ou inexacte, des documents incorrects ou incomplets, le non-paiement des droits de douane et taxes nécessaires à la délivrance de l'Envoi ou une adresse incomplète ou incorrecte de l'agent courtier en douane; la perte ou le dommage de tout Colis pour lequel FedEx n'a aucun enregistrement ou reçu; les Envois de modèles réduits (incluant mais de façon non-limitative des modèles architecturaux, des maisons de poupée, etc.); le dommage causé à des malles, bagages, sacs de vêtements, valises en aluminium, valises en plastique ou à d'autres objets dont la finition extérieure peut être endommagée par des étiquettes adhésives, par des salissures ou marquages à moins d'être placés dans un conteneur protecteur approprié; le dommage, le retard ou la perte de tout Envoi contenant un article interdit; le dommage suite au défaut de l'Expéditeur d'emballer les marchandises de façon appropriée pour les protéger, le caractère approprié de l'emballage étant apprécié raisonnablement par FedEx eu égard à la manutention que l'on peut attendre de la part d'un transporteur tel que FedEx. La perte de toute information personnelle ou financière, en ce compris mais sans limitation, les numéros de sécurité sociale, les dates de naissance, les numéros de permis de conduire, les numéros de carte de crédit ou carte de débit, ou les numéros de compte bancaire; Les omissions de l'Expéditeur de supprimer des Envois dans les systèmes FedEx d'auto-facturation, le système d'envoi par internet ou tout autre méthode électronique d'envoi utilisée pour envoyer un Colis lorsque l'Envoi n'est pas transmis à FedEx; L'utilisation d'un Numéro de Compte FedEx incomplet, inexact ou non valable ou l'absence de fourniture à FedEx d'un Numéro de Compte FedEx en bonne situation de compte dans les instructions relatives à la facturation reprises dans les documents de transport; L'envoi de marchandises périssables ou de marchandises susceptibles d'être endommagées en raison de leur exposition à la chaleur ou au froid, en ce compris mais sans limitation, l'envoi de boissons alcoolisées, de plantes, de matériaux organiques, de produits à base de tabac, d'œufs d'auteur ou d'œuf, ou des produits vivants d'aquaculture; Les dommages aux ordinateurs et à leurs composants, ou les dommages aux équipements électroniques lorsque ceux-ci sont envoyés dans des emballages autres que: L'emballage d'origine du fabricant, non endommagé, en bon état général et ayant conservé sa rigidité; Un emballage qui est conforme aux directives d'emballage FedEx consultables sur fedex.com; Un emballage FedEx pour ordinateur portable, en ce qui concerne les Envois d'ordinateurs portables; Un emballage FedEx pour les petits équipements électroniques, pour les téléphones portables, les ordinateurs de poche, les lecteurs MP3 et autres articles similaires; La fourniture d'emballage, de conseil, d'assistance et de directive concernant l'emballage approprié des Envois n'implique aucune reconnaissance de responsabilité de FedEx, à moins que les conseils, l'assistance ou les directives aient été approuvées par écrit par le service FedEx Packaging Design and Development et que cet écrit accepte la responsabilité de FedEx en cas de dommages causés à l'Envoi; Les dommages indiqués par un système shockwatch, un inclinomètre ou des instruments de mesure de la température; Le non-respect du Délai de Livraison pour tout Envoi pour lequel l'adresse est incomplète ou incorrecte (Voir l'Article 16 : ENVOIS NON LIVRABLES); La perte ou les dommages aux Envois d'alcool, sauf si un emballage type approuvé est utilisé ou que le service FedEx Packaging Design and Development a pré-approuvé l'emballage utilisé avant l'envoi; Les Envois de produits dangereux que l'Expéditeur n'a pas correctement déclarés, en ce compris concernant les documents, le marquage, l'étiquetage et l'emballage. FedEx ne sera pas responsable et ne paiera aucune indemnité pour les produits dangereux non déclarés ou dissimulés et la Garantie de Remboursement de FedEx ne sera pas applicable; FedEx ne sera pas responsable en cas de manquement à ses obligations de fournir des services ou des options de services lorsque les données conservées par FedEx ne montrent pas que ces services ou options de services ont été sélectionnés par l'Expéditeur. 19.5 Sauf en cas de faute intentionnelle de FedEx, l'Expéditeur sera responsable de tout dommage causé par l'Expéditeur à FedEx ou à un tiers. L'Expéditeur garantira et ne tiendra en aucun cas FedEx responsable concernant toute plainte d'un tiers, notamment le Destinataire, pour toute responsabilité excédant la responsabilité assumée en vertu des présentes Conditions. 19.6 Tout paiement fait par FedEx suite à une plainte de l'Expéditeur ou d'un tiers ne constitue en aucun cas une reconnaissance de responsabilité.

**20. NON-GARANTIE.** Sauf lorsqu'elle est expressément prévue dans les présentes Conditions, FedEx n'offre aucune garantie expresse ou implicite.

**21. RÉCLAMATIONS.** 21.1 Réclamations pour Dommage, Retard ou Manquants Toutes les réclamations pour dommage (apparent ou caché), retard (y compris les plaintes relatives aux pertes de profit) ou manquants doivent être notifiées à FedEx dans les 21 jours calendrier après la livraison de l'Envoi, à défaut de quoi aucune demande de dommages et intérêts ne pourra être introduite contre FedEx (Voir également l'Article 17 : GARANTIE DE REMBOURSEMENT pour le délai à respecter pour réclamer un crédit ou un remboursement des Frais de Transport en cas d'une Faute de Service). La réception de l'Envoi par le Destinataire sans réserve écrite mentionnant le dommage sur le bon de livraison constitue une preuve prima facie que l'Envoi a été délivré dans de bonnes conditions. FedEx ne prendra en considération les demandes de dommages et intérêts qu'à la condition que l'Expéditeur mette à sa disposition, pour contrôle, le contenu, les cartons et l'emballage ayant servi pour le transport. FedEx se réserve le droit de contrôler les Envois endommagés dans les locaux du client ainsi que le droit de récupérer le Colis endommagé, pour contrôle, dans les installations de FedEx. Tous les cartons de transport, emballages et contenus initiaux doivent être mis à la disposition de FedEx, pour contrôle, et conservés jusqu'à ce que la réclamation soit réglée. 21.2 Autres réclamations (Perte, Non-livraison ou Livraison non réalisée) Toute autre réclamation, en ce compris mais sans limitation, pour perte, non-livraison ou livraison défectueuse doit être reçue par FedEx dans les 9 mois après que le Colis a été remis à FedEx. 21.3 Introduction de la Réclamation et Prescription Dans les 9 mois après la remise du Colis à FedEx, toutes les informations pertinentes concernant la plainte doivent être délivrées à FedEx. FedEx n'est pas tenue d'agir, concernant toute réclamation, avant que tous les Frais n'aient été payés; le montant de la réclamation ne peut pas être déduit de ces Frais. Tout droit à des dommages et intérêts contre FedEx s'éteindra sauf si une action en justice est engagée dans les deux (2) ans à compter de la date de livraison (en cas de dommage) ou de la date à laquelle l'Envoi aurait dû être livré (en cas de perte, de non-livraison, livraison défectueuse ou retard dans la livraison). Pour les besoins du calcul du délai de prescription, la date de livraison à prendre en compte est le jour suivant la date de l'Envoi. Les délais de prescription plus courts prévus par la loi ou convenus contractuellement prévaudront sur la présente disposition. Une seule réclamation peut être introduite relativement à un Envoi. L'acceptation du paiement d'une réclamation éteindra tout droit de réclamer d'autres dommages et intérêts ou de réclamer toute autre compensation relativement à cet Envoi.

**22. SURCHARGES.** FedEx se réserve le droit d'appliquer aux Envois, sans notification, des surcharges relatives au carburant ainsi que toutes autres surcharges. La durée et le



montant de ces surcharges seront déterminés à la seule discrétion de FedEx. L'Expéditeur, en confiant son Envoi à FedEx, accepte de payer les surcharges en vigueur au plus tard au moment de la commande ou au moment de la réception. Les détails relatifs aux surcharges en vigueur sont disponibles sur [www.fedex.com](http://www.fedex.com).

**23. NON-RENONCIATION.** La non-exécution ou la non-application par FedEx d'une disposition des présentes Conditions ne constitue en aucun cas une renonciation à cette disposition et ne porte d'aucune autre manière atteinte au droit de FedEx d'exiger l'application de cette disposition.

**24. LOI APPLICABLE.** Les présentes Conditions n'excluent aucune responsabilité lorsque l'exclusion de responsabilité en question est interdite par la loi. Dans la mesure où une disposition contenue, ou à laquelle il est fait référence, dans les présentes Conditions serait contraire à tout traité international, lois locales, dispositions gouvernementales ou réglementations applicables, les effets de cette disposition seront limités au maximum autorisé et elle demeurera en vigueur entre FedEx et l'Expéditeur sous réserve de ces limitations. La nullité ou l'impossibilité de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions n'affectera pas la validité des autres dispositions.

**25. MEDIATION** La loi belge permet aux utilisateurs des services postaux de demander l'intervention d'un médiateur (« l'Ombudsman ») pour le secteur postal (rue Royale 97 boîte 14 B-1000 Bruxelles (F) ; Koningsstraat 97 bus 15 B-1000 Brussel [NL]) pour autant que l'utilisateur ait auparavant introduit sa plainte auprès de FedEx. L'intervention du médiateur ne porte en rien atteinte aux présentes Conditions.

**26. PROTECTION DES DONNÉES.** 26.1 FedEx garantit que : elle respectera toutes les lois, règlements et réglementations obligatoires applicables relatifs à la protection des données et la protection de la vie privée concernant les données à caractère personnel traitées par elle dans l'exécution d'un Envoi. elle mettra en place des systèmes de protection appropriés concernant les données détenues afin d'empêcher l'accès ou l'usage illégal ou non-autorisé de données ou la perte ou destruction accidentelle ou le dommage à de telles données. elle traitera toute donnée à caractère personnel uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution de l'Envoi. les données seront conservées aussi longtemps que raisonnablement nécessaire. 26.2 En transmettant toute donnée à caractère personnel à FedEx, l'Expéditeur consent à FedEx le droit d'utiliser ces données dans le but de lui permettre (ou ses agents ou sous-traitants) d'exécuter ses obligations conformément au Bordereau d'expédition (international) concerné et aux présentes Conditions. En particulier, l'Expéditeur consent à FedEx le droit de communiquer aux services des douanes les données de l'Envoi, y compris les informations personnelles si de telles communications sont nécessaires au dédouanement, et il se peut que les services des douanes enregistrent et utilisent ces données, pour des raisons douanières et concernant la sécurité, dans le cadre des exigences du processus de dédouanement. L'Expéditeur consent également le droit de FedEx de communiquer ses données à FedEx Corporation, ses filiales et succursales, et confirme que FedEx peut faire de même avec les données du Destinataire. 26.3 En ce qui concerne toutes données fournies par l'Expéditeur au sujet d'un Destinataire ou d'un tiers en rapport avec un Envoi, l'Expéditeur garantit qu'il a respecté les lois de protection des données en vigueur, incluant l'obtention de toutes les autorisations et approbations nécessaires pour la fourniture de telles données à FedEx, ainsi que le traitement par FedEx de ces données pour la réalisation de l'Envoi et, lorsque l'Expéditeur a procuré des données concernant un Destinataire ou tiers en relation avec un Envoi, alors l'Expéditeur déclare et garantit, qu'en tant qu'agent pour le compte de FedEx, il s'est conformé à toutes les lois de protection des données, dont la communication à la personne concernée de toutes les informations ayant trait à la collecte, au transfert et au traitement de telles données incluant, sans s'y limiter : l'identité de FedEx comme contrôleur de données ; les finalités du traitement, qui doivent être liées à la livraison de l'Envoi ; les catégories de données que l'Expéditeur transmettra à FedEx ; la confirmation que les données seront transmises à FedEx et aux filiales de FedEx situées dans et/ou en dehors de l'Espace Economique Européen, y compris aux États-Unis, en rapport avec la réalisation de l'Envoi, notamment les instructions de livraison alternative reçues de la part du Destinataire ; la nature obligatoire ou facultative de procurer des données ainsi que les conséquences en cas de refus de procurer des données ; les droits de la personne concernée d'avoir accès aux données et d'exiger la correction des données erronées ou de s'opposer au traitement de celles-ci pour motifs légitimes ; et aux coordonnées qui peuvent être utilisées pour exercer tels droits. L'Expéditeur indemniserà FedEx au regard de tous les coûts, réclamations, dommages et dépenses subis ou encourus par FedEx découlant du non-respect par l'Expéditeur de la présente condition 26.3. 26.4 En ce qui concerne l'exécution de l'Envoi, FedEx peut utiliser les services de sous-traitants ou d'agents et ces données leur seront transférées uniquement pour l'exécution des services en rapport avec l'Envoi et conformément aux présentes Conditions. 26.5 Federal Express Europe Inc, Federal Express Corporation et FedEx Corporation sont des sociétés enregistrées aux États-Unis et ayant des activités dans le monde entier. En conséquence de l'exécution d'un Envoi, les données à caractère personnel concernant les Expéditeurs et les Destinataires seront transférées aux États-Unis et vers d'autres Etats situés hors de l'Espace Economique Européen qui peuvent avoir des niveaux différents de protection des données à caractère personnel. En transmettant l'Envoi et en signant le Bordereau d'expédition (international), l'Expéditeur consent au transfert de telles données à caractère personnel vers ces Etats.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT UPS - CGT 2015

**1. Introduction.** A. Ces conditions générales (« conditions ») énoncent les principes de base selon lesquels UPS transportera les colis, les documents et les enveloppes (« colis ») et les biens placés sur palette de manutention (« palette ») ; palettes et colis ensemble ci-après seront définis comme « envois ». Ces conditions sont complétées par le Guide des Services et Tarifs UPS applicable et en vigueur (« le Guide »). Le Guide contient des renseignements importants sur les services proposés par UPS que l'expéditeur devrait lire et qui font partie intégrante du contrat passé entre UPS et l'expéditeur. B. Selon le pays dans lequel l'envoi est présenté pour le transport à UPS, le terme « UPS » désignera celle des sociétés suivantes concernées, et le contrat de l'expéditeur sera conclu avec celle des sociétés suivantes concernées. Cette société sera également le (premier) transporteur des marchandises aux fins des Conventions indiquées dans le paragraphe C. Pour la Belgique – United Parcel Service Belgium SA ; pour la France – United Parcel Service France SNC ; pour la Suisse – UPS United Parcel Service (Suisse) SA ; pour le Luxembourg – United Parcel Service SARL, qui peuvent tous être contactés au 5, Avenue Ariane 1200 Bruxelles, Belgique (sans pour autant que cela puisse être considéré en soi comme élection de domicile ou désignation d'une quelconque juridiction compétente). C. Dans le cas d'un transport aérien dont la destination finale est située en dehors du pays d'origine, ou comportant une escale en dehors du pays d'origine, la Convention de Varsovie pourra s'appliquer. La Convention de Varsovie régit et, dans la plupart des cas, limite la responsabilité des sociétés de transport pour perte, avarie ou retard des marchandises. (Aux fins des présentes conditions, le terme de « la Convention de Varsovie » signifie (i) la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international signée à Varsovie le 12 octobre 1929 ou (ii) cette même Convention telle qu'amendée ou complétée par tout protocole ou convention supplémentaire ou (iii) la Convention de Montréal de 1999, en fonction de celle qui sera applicable). Nonobstant toute clause contraire, le transport international routier est susceptible d'être régi par les dispositions de la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) signée à Genève le 19 mai 1956 (« la Convention CMR »). D. Chaque envoi pourra être effectué via tous points de transit qu'UPS estimera appropriés. UPS est habilité à faire appel à des sous-traitants pour assurer des services et pour contracter, tant en son propre nom qu'au nom de ses préposés, agents et sous-traitants, chacun d'entre eux bénéficiant des présentes conditions. E. Dans les présentes conditions, « Bordereau d'expédition » signifiera un seul bordereau d'expédition ou lettre de voiture UPS. Tous les colis faisant l'objet d'un Bordereau d'expédition seront considérés comme constituant un seul envoi. F. En cas de transport aux Pays-Bas qui ne passe pas par l'air, les Conditions Générales 2002 (AVC) s'appliquent aussi, pour autant que ces conditions n'aillent pas à l'encontre des Conditions Générales 2002.

**2. Étendue du service.** A moins que des services spéciaux ne soient convenus, le service fourni par UPS se limite à l'enlèvement, au transport et au dédouanement s'il y a lieu, et à la livraison de l'envoi. L'expéditeur accepte que les envois soient groupés avec ceux d'autres expéditeurs pour leur transport et qu'UPS pourrait ne pas contrôler les entrées et sorties des envois individuels de tous les centres de manutention.

**3. Conditions de transport.** Les dispositions de cette section stipulent les restrictions et conditions diverses qui s'appliquent au transport des envois par UPS. Elles exposent également les conséquences résultant de la présentation par l'expéditeur d'envois à transporter qui ne respecteraient pas ces impératifs. 3.1 Restrictions et conditions de service Les envois doivent respecter les restrictions indiquées dans les paragraphes (i) à (v) ci-dessous. (i) Le poids des colis ne doit pas être supérieur à 70 kg ; leur longueur ne doit pas être supérieure à 270 cm ; leur longueur et circonférence combinées ne doivent pas dépasser 419 cm. Pour les palettes des limitations au niveau de mesures maximum et poids maximum s'appliquent qui dépendent de l'origine et de la destination. Celles-ci peuvent être consultées sur [www.ups.com](http://www.ups.com). (ii) La valeur maximale d'un colis est limitée à la contre-valeur en monnaie locale de 50.000 USD. En outre, la valeur maximale de tous bijoux ou montres, autres que des bijoux fantaisie ou montres fantaisie, dans un colis est limitée à la contre-valeur en monnaie locale de 500 USD. La valeur d'une palette ne peut pas dépasser l'équivalent local de USD 100.000. (iii) Les envois ne doivent contenir aucun des articles prohibés figurant dans le Guide, y compris (cette liste n'étant pas limitative) des articles de valeur inhabituelle (oeuvres d'art, objets anciens, pierres précieuses, timbres, articles uniques, argent ou or), de l'argent ou des effets négociables (chèques, lettres de change, bons, produits d'épargne, cartes de crédit prépayées, certificats d'actions ou autres titres), des armes à feu et des produits dangereux. (iv) Les colis ne doivent pas contenir de marchandises qui pourraient mettre en danger la vie d'êtres humains ou d'animaux ou tout moyen de transport, ou qui sont susceptibles de souiller ou d'endommager de quelque façon que ce soit les autres marchandises transportées par UPS, ou dont le transport, l'exportation ou l'importation est interdit par la loi applicable. (v) Les palettes doivent être empilées comme palette et doivent être empilables. Il doit être possible de lever les palettes avec un chariot élévateur, elles doivent être emballées avec du film rétractable ou fixées sur une palette. L'expéditeur sera responsable de l'exactitude et de l'intégralité des renseignements indiqués sur le Bordereau d'expédition et devra veiller à ce que tous les envois indiquent les coordonnées détaillées de la personne de contact chez l'expéditeur et le destinataire des envois et à ce qu'ils soient emballés, marqués et étiquetés de façon adéquate, avec la description et la classification appropriées de leur contenu et accompagnés des documents qui pourraient (dans chaque cas) être requis afin qu'ils soient adaptés aux conditions de transport et respectent les exigences du Guide et de la loi applicable. A moins qu'un niveau de service distinct ait été clairement sélectionné sur le Bordereau d'expédition ou sur tout autre document de transport UPS, les envois seront transportés par service Express (ou Express Freight) (si applicable à la destination choisie) et tous les frais applicables seront calculés sur cette base. L'expéditeur garantit que tous les envois présentés pour le transport en application des présentes conditions sont en conformité avec les restrictions indiquées aux paragraphes (i) à (v) ci-dessus et ont été préparés dans des locaux sûrs, par lui-même (pour le cas où l'expéditeur est une personne physique) ou par du personnel de confiance employé par lui ou, si différent, par la personne qui offre l'envoi à UPS et ont été protégés au stade de leur préparation, entreposage et transport jusque chez UPS contre toute intervention non autorisée. C'est sur le fondement de cette garantie que UPS accepte le transport des envois aux conditions suivantes. Tout envoi ne répondant pas à ces exigences est exclu du transport. 3.2 Les denrées périssables et les marchandises sensibles à la température seront transportées à condition que l'expéditeur accepte qu'elles le soient à ses propres risques. UPS n'offre pas de manutention spéciale pour ce type d'envois. 3.3 Refus et suspension du transport (i) Si UPS s'aperçoit qu'un envoi quelconque ne respecte pas l'une des restrictions ou conditions indiquées ci-dessus ou que tout montant du contre-remboursement (COD) indiqué sur un Bordereau d'expédition en contre-remboursement est supérieur aux limites spécifiées dans le paragraphe 8, UPS pourra refuser de transporter l'envoi en question (ou tout envoi dont il fait partie) et, si le transport a déjà commencé, UPS pourra suspendre le transport et garder l'envoi (ou partie de l'envoi) à la disposition de l'expéditeur. (ii) UPS pourra également suspendre le transport s'il ne parvient pas à faire une livraison, si le destinataire refuse d'accepter la livraison, s'il ne parvient pas à faire la livraison en raison d'une adresse incorrecte (après avoir utilisé tous moyens raisonnables pour trouver l'adresse correcte) ou si l'adresse correcte se trouve dans un pays autre que celui indiqué sur l'envoi ou le Bordereau d'expédition, ou s'il ne peut pas percevoir les sommes dues par le destinataire à la livraison. (iii) Lorsque UPS est en droit de suspendre le transport d'un envoi (ou partie d'un envoi), il est également en droit de le retourner, à son gré, à l'expéditeur. 3.4 L'expéditeur sera redevable de tous les coûts et frais raisonnables d'UPS (y compris le stockage) des pertes, taxes et droits de douane qu'UPS pourrait subir ou encourir et de toutes les réclamations déposées contre UPS au motif qu'un envoi ne respecte pas l'une des restrictions, conditions ou déclarations du paragraphe 3.1 ci-dessus ou en raison de tout refus ou de toute suspension de transport ou de tout retour d'un colis par UPS conformément aux droits d'UPS énoncés par ce paragraphe 3. En cas de retour d'un colis, l'expéditeur sera également redevable du paiement de tous les frais applicables calculés en se basant sur les tarifs commerciaux d'UPS en vigueur. 3.5 Si l'expéditeur soumet à UPS un envoi qui n'est pas conforme aux restrictions et conditions indiquées au paragraphe 3.1 ci-dessus, sans accord écrit exprès de la part d'UPS, UPS ne sera responsable d'aucune perte que l'expéditeur pourrait subir en lien avec le transport, par UPS, dudit envoi, quelle qu'en soit la cause (peu important que cette non-conformité ait ou non causé ou contribué à la perte et ce nonobstant toute négligence, sauf faute délibérée d'UPS, ou toute négligence, y compris une faute délibérée, de ses salariés, contractants ou représentants) et si UPS suspend le transport pour une raison autorisée aux termes des présentes conditions, l'expéditeur ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais de transport qu'il aura payés. UPS pourra déposer une réclamation en cas de non-respect de ces conditions. 3.6 Si, après avoir suspendu le transport d'un envoi (ou d'une partie d'un envoi) conformément aux présentes dispositions, UPS ne parvenait pas dans un délai raisonnable à obtenir les instructions de l'expéditeur, ou dans le cas où UPS ne parvient

pas à identifier la personne ayant droit aux marchandises (ayant si nécessaire ouvert l'envoi), UPS sera en droit de détruire ou vendre le colis ou l'envoi, à sa discrétion absolue. Le produit d'une telle vente sera affecté en premier lieu au règlement de tous coûts, frais et charges (y compris les intérêts) occasionnés à raison de l'envoi ou dus par ailleurs par l'expéditeur concerné. Un éventuel solde positif sera laissé à la disposition de l'expéditeur. 3.7 UPS se réserve le droit, sans y être obligé, d'ouvrir et d'inspecter ou de scanner au rayon x à tout moment tout envoi dont le transport lui est confié.

**4. Dédouanement.** Lorsqu'un envoi doit être dédouané, l'expéditeur est tenu de fournir les documents complets et exacts à cet effet, néanmoins UPS agira en qualité d'agent de l'expéditeur, sauf instruction contraire, pour le dédouanement. Il est entendu que, dans le cas d'un envoi dont les lieux d'expédition et de destination sont tous deux situés dans la même zone douanière, UPS n'effectuera le dédouanement que sur instruction expresse. L'expéditeur convient également qu'UPS puisse être considéré comme le destinataire de l'envoi aux seuls fins de désigner un commissionnaire en douane chargé de tout dédouanement dans la limite autorisée par la loi.

**5. Paiement.** 5.1 Les tarifs pour le transport et les autres services sont stipulés dans le Guide. S'ils ne sont pas payés avant l'envoi, tous les frais seront payés dans les 7 jours calendaires suivant la réception de la facture ou dans les délais que l'expéditeur pourrait avoir convenus par écrit avec UPS. UPS peut vérifier le poids réel et/ou dimensionnel des envois et, s'il est plus élevé que le poids déclaré, facturer sur cette base. A cette fin, une facture sera considérée avoir été reçue trois jours ouvrables après la date de la facture, sauf preuve du contraire. 5.2 Si (a) UPS est tenu de payer des taxes, droits ou impôts et prélèvements pour le compte de l'expéditeur, du destinataire ou d'un tiers, ou si (b) l'option de facturation sélectionnée indique que le destinataire ou un tiers sera tenu de régler des frais, ou encore si (c) des taxes, droits, amendes, frais ou dépenses sont imposés ou encourus en raison d'une action des douanes ou du manquement de l'expéditeur ou du destinataire à ses obligations de fournir les documents appropriés ou toute licence ou tout permis requis en rapport avec le transport, dans chaque cas (sans préjudice de la responsabilité contractuelle en paiement de l'expéditeur) la somme due sera préalablement imputée au destinataire ou, le cas échéant, au tiers, par UPS. Si la somme en question n'est pas immédiatement et entièrement payée à UPS par la personne concernée, cette somme devra être réglée par l'expéditeur à la première demande écrite. A cet égard, UPS n'est pas dans l'obligation d'introduire séparément une action en paiement contre le destinataire ou contre un tiers dès lors que l'expéditeur s'engage à être tenu solidairement responsable avec ces personnes. En cas de doute sur le paiement, il incombe à l'expéditeur de prouver que la somme due a été payée. 5.3 Les sommes payables à UPS et impayées à leur date d'exigibilité porteront d'office et sans mise en demeure préalable intérêt au taux de 12 % par an en Belgique, de 5 % par an en Suisse, au taux d'intérêt légal en vigueur au Luxembourg et à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France, et ce pour la période courant de la date d'exigibilité à la date de réception par UPS du paiement, qu'il intervienne avant ou après un jugement. En outre UPS a le droit d'imputer des frais de retard de paiement avec un maximum de 15 EUR (20 CHF en Suisse) par facture pour les frais administratifs complémentaires, la surveillance des débiteurs et les nuisances commerciales. Enfin, et s'agissant des envois intervenant à partir de la France à destination de commerçants, tout retard de paiement entraînera l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 EUR. 5.4 Si une somme quelconque n'est pas payée par l'expéditeur, par le destinataire ou par toute autre personne redevable du prix du transport en vertu des présentes conditions, UPS pourra garder tout envoi qu'il transporte jusqu'à la réception du paiement intégral ou vendre un tel envoi et utiliser le produit de la vente pour se rembourser de la dette correspondante, sous réserve des dispositions de la loi locale applicable. Tout solde impayé sera dû. 5.5 Les tarifs pour le transport d'UPS stipulés dans le Guide ne sont calculés que pour le transport d'envois n'excédant pas en valeur la contre-valeur en monnaie locale du montant mentionné dans l'article 3.1 (ii) (ou une autre valeur applicable si elle est inférieure). Si UPS est informé qu'il a transporté un colis excédant cette valeur sans son accord écrit exprès, dans ce cas, en plus des tarifs et frais applicables et de toute autre indemnité relevant des présentes conditions, une charge supplémentaire de transport équivalent à 5 % de la valeur mentionnée dans l'article 3.1 (ii) sera facturée.

**6. Force Majeure.** Si UPS n'est pas en mesure de commencer ou de continuer le transport de l'envoi de l'expéditeur pour une raison indépendante de la volonté d'UPS, UPS ne sera pas en violation du contrat conclu avec lui à son égard, mais prendra toutes les mesures pouvant raisonnablement être prises, dans ces circonstances, pour commencer ou continuer le transport. Des exemples d'événements au-delà du contrôle d'UPS sont, entre autres, une perturbation des transports aériens ou routiers pour cause de mauvaises conditions climatiques, d'incendie et d'inondation, de guerre, d'hostilités et de troubles civils, d'actes de gouvernement ou de toute autre autorité (en ce compris, sans limitations, les douanes), et de conflits sociaux ou d'obligations affectant UPS ou toute autre partie ou des événements susceptibles d'entraîner la mise en danger ou de faire peser une menace sérieuse sur les biens, les véhicules ou les préposés d'UPS ou de ses sous-traitants.

**7. Garantie de remboursement.** Pour certains services et certaines destinations, UPS offre une garantie de remboursement sur les frais d'envoi. Les détails de ses modalités d'application, des conditions générales et des heures limites de livraison et d'enlèvement correspondantes pour les destinations et service concernés sont mentionnés dans ce Guide et sur le site internet d'UPS ([www.ups.com](http://www.ups.com)) tous deux en vigueur au moment de l'acceptation des marchandises pour le transport et peuvent également être confirmés en contactant le service clientèle UPS local. Pour lever toute ambiguïté, la responsabilité d'UPS quant à la garantie de remboursement est limitée à ce qui précède et la garantie ne constitue en aucun cas une forme quelconque d'engagement ou de déclaration en vertu desquels l'envoi arrivera à une heure précise.

**8. Contre-remboursement (COD).** UPS offre un service de contre-remboursement (COD) pour certaines destinations indiquées par le service clientèle UPS local, moyennant paiement de frais supplémentaires tel que prévu dans notre Guide. Si l'expéditeur fait usage de ce service, soumis aux dispositions prévues ci-après (y compris celles portant sur la conversion monétaire) UPS percevra au nom de l'expéditeur le montant du COD établi sur le Bordereau d'expédition. Ce service n'est pas disponible pour les palettes. Le montant du contre-remboursement (COD) doit être spécifié sur le Bordereau d'expédition. Il doit être uniquement exprimé soit en euros, soit, si elle est différente, dans la devise du pays de destination. Si le montant du contre-remboursement (COD) indiqué sur le Bordereau d'expédition est collecté auprès du destinataire dans une monnaie et/ou réglé à l'expéditeur dans une autre monnaie, la conversion sera effectuée sur la base d'un taux de change raisonnablement déterminé par UPS. UPS n'est pas responsable d'un quelconque risque de change. 8.1 Paiement du contre-remboursement (COD) en espèces – Si le Bordereau d'expédition donne instruction à UPS d'accepter exclusivement un paiement en espèces, UPS n'acceptera qu'un tel paiement en espèces, dans la monnaie du pays de destination. Le montant maximal pouvant être perçu en espèces par UPS sera la contre-valeur en monnaie locale de 5.000 USD par destinataire et par jour. Toutefois, notwithstanding ce qui précède, le montant maximal de contre-remboursement (COD) pouvant être collecté en espèces ne pourra excéder (a) 750 EUR par destinataire et par jour, pour les envois à destination de la France, (b) 3.000 EUR par destinataire et par jour, pour les envois à destination de la Belgique, (c) 2.500 EUR par destinataire et par jour, pour les envois à destination de l'Espagne et (d) moins de 1.000 EUR par destinataire et par jour pour les envois à destination de l'Italie. D'autres limitations pourront, le cas échéant, s'appliquer à d'autres pays ; elles seront indiquées soit dans notre Guide, soit sur le site Internet d'UPS ([www.ups.com](http://www.ups.com)). Si l'expéditeur indique un montant supérieur aux limitations stipulées, UPS sera de plein droit autorisé à accepter un paiement par chèque.

8.2 Paiement du contre-remboursement (COD) par chèque – Si le Bordereau d'expédition ne donne pas explicitement instruction à UPS d'accepter exclusivement un paiement en espèces, UPS pourra accepter un règlement soit par chèque à l'ordre de l'expéditeur dûment admis dans le pays de destination, soit en espèces (sous réserve des limitations du paragraphe 8.1). En cas de paiement par chèque, le montant maximal pouvant être collecté par UPS ne pourra excéder la contre-valeur en monnaie locale de 50.000 USD par destinataire et par jour (ou une autre valeur applicable si elle est inférieure). Si UPS est autorisé à accepter un chèque, celui-ci pourra être libellé soit en euros, soit, si elle est différente, dans la devise du pays de destination. 8.3 Paiement par UPS des montants de contre-remboursement (COD) collectés – Si le montant perçu par UPS est en espèces, UPS réglera à l'expéditeur, dans la monnaie du pays d'expédition, la contre-valeur du montant perçu. Ce paiement de contre-remboursement (COD) pourra être effectué par UPS soit par virement sur le compte bancaire indiqué par l'expéditeur, soit par chèque à l'ordre de celui-ci. Tout chèque à l'ordre de l'expéditeur, qu'il soit émis par UPS comme indiqué ci-dessus ou émis par le destinataire et remis à UPS dans les conditions prévues au paragraphe 8.2, pourra être soit transmis à l'expéditeur par courrier ordinaire et à ses propres risques, soit remis en mains propres à celui-ci ou à toute autre personne apparaissant autorisée à le recevoir en son nom. 8.4 En cas de non réception des montants de contre-remboursement (COD) qui lui sont dus, l'expéditeur devra en aviser UPS par écrit dans les 45 jours calendaires suivant la date de livraison. 8.5 L'expéditeur sera responsable de toutes pertes, frais et demandes à l'encontre d'UPS par le destinataire ou d'autres parties en cas d'impossibilité de livrer un envoi du fait que le destinataire refuse de payer le montant du contre-remboursement (COD) selon les modalités requises, ou refuse d'accepter l'envoi en question. 8.6 La responsabilité d'UPS en ce qui concerne la collecte des montants de contre-remboursement ne pourra excéder le moindre de ces trois montants : le montant de contre-remboursement (COD) maximal admis aux termes des présentes, le montant de contre-remboursement (COD) indiqué sur le Bordereau d'expédition ou la valeur réelle des marchandises remises à UPS en vue de leur livraison en contre-remboursement (COD). En aucun cas, le montant de contre-remboursement (COD) ne peut excéder la valeur des biens augmentée des frais de transport UPS. Pour lever toute ambiguïté, le montant de contre-remboursement (COD) n'est pas considéré comme une valeur déclarée pour les besoins du paragraphe 9.4 ou autres et n'affecte pas en conséquence la responsabilité de UPS pour retard, pertes ou dommages causés aux biens. UPS décline toute responsabilité pour tout acte malhonnête ou frauduleux commis au nom du destinataire y compris, sans que cette énumération soit limitative, en cas de chèque falsifié, impayé ou incorrectement rempli par celui-ci.

**9. Responsabilité.** 9.1 Lorsque la Convention de Varsovie ou la Convention CMR, ou bien toute législation nationale appliquant ou incorporant ces conventions, s'applique (ci-après désignées pour des raisons de commodité (« les Règles des Conventions ») ou lorsque et dans la mesure où une autre loi nationale impérative s'applique, la responsabilité d'UPS est régie et sera limitée conformément aux règles applicables. 9.2 Lorsque les Règles des Conventions ou d'autres lois nationales impératives ne s'appliquent pas, la responsabilité d'UPS sera exclusivement régie par les présentes conditions. UPS ne sera responsable que de sa seule négligence. En tout état de cause, la responsabilité d'UPS est limitée aux avaries directes effectivement établies (à l'exclusion de tout dommage consécutif ou indirect), plafonnée (ces limitations s'appliquant en fonction du pays dans lequel l'envoi est avarié pour le transport à UPS) à hauteur d'un maximum de : en France, 85 EUR par envoi ou, si supérieur, 8,33 DTS par kilogramme de marchandises concernées ; en Suisse, 130 CHF par envoi ou, si supérieur, 8,33 DTS par kilogramme de marchandises concernées ; au Luxembourg et en Belgique, 85 EUR par envoi ou, si supérieur, 8,33 DTS par kilogramme de marchandises concernées ; sauf si une valeur supérieure a été déclarée par l'expéditeur en vertu du paragraphe 9.4 ci-dessous. Un DTS est une unité de compte adoptée par le Fonds Monétaire International et sa valeur actuelle est régulièrement publiée dans les importants journaux financiers. A la date de la publication de ces présentes conditions 8,33 DTS correspondaient à environ 9 EUR. 9.3 Si le demandeur (ou toute personne dont il tire son droit d'action) a causé ou contribué à toute perte, tout dommage ou tout retard d'un envoi ou d'une palette, toute responsabilité qu'UPS pourrait encourir à cet égard (limitée comme indiqué ci-dessus) pourra être réduite ou éteinte conformément à la loi applicable à un tel agissement. 9.4 Sous réserve des dispositions du paragraphe 9.5, l'expéditeur a la possibilité de bénéficier d'un relèvement des limites de responsabilité stipulées en faveur d'UPS au paragraphe 9.2 ci-dessus ou prévues par les Règles des Conventions ou toute autre loi nationale impérative. L'expéditeur pourra l'exercer en déclarant une valeur supérieure sur le Bordereau d'expédition et en acquittant des frais supplémentaires tels que prévus dans le Guide. Dans le cas où l'expéditeur déclare une valeur supérieure pour le transport et acquitte les frais applicables, la responsabilité d'UPS sera limitée aux dommages dûment établis n'excédant pas la somme ainsi déclarée. La valeur déclarée pour les marchandises concernées ne pourra en aucun cas excéder les limites spécifiées dans le paragraphe 3.1 (ii). 9.5 Sauf si les Règles des Conventions ou d'autres lois nationales impératives en disposent autrement, UPS décline toute responsabilité pour des pertes purement économiques telles que coûts de tout moyen de transport de substitution, manque à gagner, pertes d'opportunités commerciales ou pertes de revenus résultant d'une perte d'usage, découlant de toute perte, tout dommage ou tout retard d'un envoi ou d'une partie d'un envoi, qu'une valeur ait été déclarée ou non en rapport avec l'envoi concerné en vertu du paragraphe 9.4.

UPS n'est pas responsable d'un dommage ou de la perte de l'emballage ou de la palette.

**10. Livraison.** UPS pourra livrer un envoi au destinataire désigné sur le Bordereau d'expédition ou à toute autre personne semblant avoir l'autorité pour accepter la livraison de l'envoi au nom du destinataire (telle qu'une personne se trouvant dans les mêmes locaux que le destinataire ou un voisin de celui-ci). Le destinataire sera informé de toute modalité de livraison alternative par une note d'information laissée à son adresse. UPS pourra utiliser un système électronique pour obtenir la preuve de la livraison et l'expéditeur accepte de ne pas s'opposer à ce qu'UPS utilise une copie imprimée de celle-ci comme preuve, au simple motif que les informations concernées aient été obtenues et stockées sous une forme électronique. Sous réserve des exceptions prévues par les Règles des Conventions ou d'autres règles nationales impératives, UPS ne sera pas tenu, quelles que soient les circonstances, de suspendre le transport d'un colis ou de rediriger la livraison (que ce soit vers un autre destinataire ou vers une autre adresse que celle mentionnée sur le Bordereau d'Expédition) ou de renvoyer un colis à son expéditeur. Si UPS devait essayer en vain de suspendre le transport, rediriger la livraison ou renvoyer le colis, UPS ne sera en aucun cas responsable pour l'éventuel dommage qui pourrait en résulter.

**11. Protection des données.** L'expéditeur accepte qu'UPS et d'autres sociétés du groupe UPS dans le monde entier, y compris les sociétés dans des pays qui n'accorderaient pas

le même niveau de protection des données que celui du pays dans lequel l'envoi est présenté pour le transport à UPS, pourront utiliser toutes informations fournies par l'expéditeur à UPS pour les finalités mentionnées dans la notice d'information sur les pratiques d'UPS en matière de vie privée publiée sur le site internet UPS à l'adresse suivante : <http://www.ups.com/content/fr/fr/resources/ship/terms/privacy.html>, dans les conditions décrites dans cette notice d'information (incorporée par référence aux présentes). L'expéditeur a certains droits légaux (invocables en contactant UPS) pour accéder, rectifier, faire objection à l'utilisation à des fins de marketing direct ou effacer des données personnelles qu'UPS détient à son sujet.

**12. Procédure de réclamation – Prescription.** Toutes les réclamations déposées contre UPS devront être signifiées par écrit à UPS dès que cela sera raisonnablement possible et, en tout état de cause, dans les 14 jours calendaires suivant la réception en cas de dommage (y compris perte partielle d'un envoi), dans le cas d'un retard, dans les 21 jours calendaires suivant la mise à disposition des marchandises auprès de la personne habilitée à en recevoir la livraison et dans le cas d'une perte dans les 60 jours calendaires de la remise des biens à UPS pour le transport. En outre, toutes les actions dirigées contre UPS en rapport avec tout envoi seront prescrites à moins que des poursuites judiciaires ne soient entamées et une notification écrite concernant ces procédures ne soit signifiée à UPS, dans les huit mois après la livraison complète ou partielle des marchandises concernées ou, en cas de non-livraison, dans les huit mois suivant la date de livraison prévue. Cette disposition s'appliquera sans préjudice de tout droit que l'expéditeur pourrait avoir en vertu des Règles des Conventions ou d'autres lois nationales impératives.

**13. Intégralité du contrat et Indivisibilité.** UPS entend que le présent document et le Guide constituent l'intégralité des dispositions du contrat entre l'expéditeur et lui-même. Si l'expéditeur souhaite valablement apporter une modification à ces conditions, il devra faire en sorte qu'elle soit convenue par écrit et signée par lui et au nom d'UPS avant que l'envoi ne soit accepté pour le transport par UPS. Si l'une des dispositions des présentes conditions est dénuée de force exécutoire, cela n'affectera le caractère exécutoire d'aucune autre disposition. En outre et uniquement pour la France, en cas d'annulation d'une des dispositions des présentes conditions, les dispositions supplétives correspondantes de la loi locale applicable et/ou des traités internationaux s'appliqueront de plein droit.

**14. Droit applicable.** Les présentes conditions seront régies par les lois du pays dans lequel l'envoi est présenté pour le transport à UPS.

**15. Gestion des réclamations.** Pour les envois présentés pour le transport en Belgique, l'expéditeur pourra adresser une plainte au service de médiation pour les télécommunications, conformément à l'article 43 ter de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, pour le cas où il s'estimerait insatisfait de la manière dont sa réclamation a été gérée par UPS.

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXPÉDITION MAIL BOXES ETC.

SAS SAINT JEAN SERVICES immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 809 309 032, situé au 1 Boulevard de Châteaudun 45 000 Orléans, franchisé indépendant du réseau MAIL BOXES ETC. (valable à partir du 18 mai 2015)

**1. Champ d'application.** 1.1 Les présentes Conditions Générales d'Expédition (CGE) s'appliquent à tous les contrats d'expédition passés entre, d'une part un client (personne physique ou personne morale, agissant à des fins privées ou professionnelles) (ci-après « le client ») et, d'autre part, la société SAS SAINT JEAN SERVICES qui exploite le Centre MBE (ci-après « le Centre MBE ») situé au 1 Boulevard de Châteaudun 45000 Orléans en qualité de franchisé indépendant du réseau MBE. Est considéré comme un contrat d'expédition dans le cadre des présentes toute souscription d'un service d'expédition de biens et marchandises auprès du Centre MBE, éventuellement accompagnée de la fourniture d'un ou plusieurs des services complémentaires figurant à l'article 5 des CGE. Les présentes CGE ne sont pas applicables aux prestations autres que d'expédition proposées par le Centre MBE, ni aux achats de biens auprès du Centre MBE, sans lien avec un contrat d'expédition lesquels sont régis par les Conditions Générales de Vente du Centre MBE. 1.2 Font également partie du contrat d'expédition le bordereau d'expédition dûment complété, les grilles tarifaires du Centre MBE, les formulaires, devis et factures afférents, ainsi que les Conditions Générales de Transport de l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE chargée d'assurer le transport. 1.3. Aucune dérogation aux présentes CGE ou au contrat d'expédition ne sera admise, sauf si celle-ci a été expressément acceptée comme telle d'un commun accord par écrit entre le Centre MBE et le client. Toute dérogation aux Conditions Générales de Transport de l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE doit avoir été préalablement et par écrit acceptée par celle-ci. 1.4 Les CGE rimment sur tout document y dérogeant émanant du client. 1.5 Les CGE sont mises à disposition du client dans les locaux commerciaux du Centre MBE ; elles lui sont remises préalablement à la signature du bordereau d'expédition, et sont signés par lui en même temps que ledit bordereau d'expédition. 1.6 Les CGE demeureront en vigueur tant qu'elles ne seront pas remplacées par d'autres CGE. 1.7 Les CGE applicables à la relation entre le client et le Centre MBE sont les CGE en vigueur au jour de la passation de la commande. Toute modification apportée aux présentes CGE ne sera applicable à la relation entre le client et le Centre MBE que si celle-ci a été préalablement acceptée par le client.

**2. Conclusion du contrat d'expédition.** 2.1 Le contrat d'expédition est formalisé par écrit, au moyen de la signature par le client et le Centre MBE du formulaire intitulé « bordereau d'expédition » ainsi que des présentes CGE et des CGT. 2.2 En remplissant et signant le bordereau d'expédition, le client accepte les présentes CGE dans leur intégralité et sans réserve, et accepte en conséquence que ses relations avec le Centre MBE soient soumises à celles-ci.

**3. Tarifs, paiement, droit de gage.** 3.1 Les conditions tarifaires applicables au contrat d'expédition sont indiquées au sein du bordereau d'expédition, et tiennent compte des tarifs tels que mentionnés au sein de la grille tarifaire du Centre MBE, ainsi que des spécificités éventuelles liées aux demandes du client. 3.2 Toute commande de prestation d'expédition et de prestations complémentaires à l'expédition est payable par le client au Centre MBE au jour de la signature du contrat, par le moyen de paiement indiqué au sein du bordereau d'expédition. 3.3 Dans le cas où le client souscrit l'option « contre-remboursement », celui-ci paye sa commande au Centre MBE, qui charge l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE sélectionnée à l'effet de demander remboursement du prix au destinataire. Dans cette hypothèse, le client obtiendra le remboursement dans les conditions prévues à l'article 5.3 des présentes CGE. 3.4 Le Centre MBE dispose d'un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur tous les biens et marchandises qui lui sont confiées, en garantie du paiement de la totalité des sommes dues à son égard par le client.

**4. Modalités du transport.** 4.1 Entreprise de transport partenaire du Centre : MBE Le transport des marchandises de l'expéditeur au destinataire est assuré par l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE mentionnée sur le bordereau d'expédition. En conséquence, tout contrat d'expédition implique l'adhésion du client aux Conditions Générales de Transport de l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE, lesquelles sont remises au client préalablement à la signature du bordereau d'expédition. Le client veillera à se conformer aux Conditions Générales de Transport de l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE, le Centre MBE ne pouvant se substituer à lui à cet égard. Les obligations de l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE ainsi que les modalités du transport, de la livraison des colis par l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE sont précisées au sein des Conditions Générales de Transport de l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE remises au client lors de la signature du bordereau d'expédition. 4.2 Demande d'information nécessaire au transport : Sur demande du Centre MBE ou de l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE, le client mettra à sa disposition, à tout moment et rapidement, tout document ou toute information obligatoire et nécessaire à l'expédition et au transport. Le Centre MBE est autorisé à porter des indications utiles à l'expédition sur le paquet et les documents afférents, sans que cela ne donne droit à un acheminement ou service d'acheminement particulier pour le client. Le droit du client à certaines modalités de distribution (par exemple rendez-vous, mode de transport, exclusivité personnelle etc.) n'existe que dans le cas où cela a été décidé par un accord écrit et préalable entre le Centre MBE et le client. Le client est seul responsable de l'exactitude et de l'intégralité des données qu'il transmet pour l'expédition de biens ; il dégagera le Centre MBE de toute responsabilité et le libérera de toutes les réclamations de tiers qui pourraient être effectuées en raison de données inexactes et/ou incomplètes concernant l'acheminement, notamment s'agissant de l'adresse ou des coordonnées du destinataire. Le client dégage également le Centre MBE de toute responsabilité et le libère de l'ensemble des réclamations de tiers lorsque la réception et/ou la distribution de l'envoi est refusé par le destinataire ou que celui-ci ne peut être localisé ou qu'il a été désigné de manière inexacte ou incomplète. 4.3 Dédouanement : Le Centre MBE est par la présente habilité à mener le dédouanement au lieu et place du client ou à le confier à un tiers tel que l'entreprise de transport partenaires du Centre MBE. Le respect des réglementations de douane relève toutefois uniquement de la responsabilité du client. Le client remboursera sur demande le Centre MBE des coûts, taxes et frais résultant du dédouanement ou paiera une avance suffisante pour couvrir ces sommes au Centre MBE. Pour autant que le client n'ait pas exprimé d'autre souhait, le Centre MBE ne dédouanera pas d'envois dont le lieu d'expédition et le lieu de destination se trouvent dans la même zone douanière. Le Centre MBE n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne la franchise de douane des envois quels qu'ils soient. 4.4 Objets ne pouvant être transportés : Ne peuvent être transportés : les paquets insuffisamment emballés, les objets de valeur supérieure à 38 000 € (comme, par exemple, l'or, les métaux précieux, les montres, les espèces, les pièces de monnaies, les documents officiels ou les papiers-valeurs (chèques, lettres de change, livrets d'épargne, actions ou autres titres), les paquets dont le contenu est dangereux ou pourrait causer des dommages (comme, par exemple, armes à feu, armes de poing, armes blanches, explosifs en tous genre...etc.), les biens pour lesquels il existe un risque qu'ils s'abîment ou pourrissent pendant le transport, les biens encombrants, et les biens dont l'usage est interdit par une réglementation spécifique. Les œuvres d'art ne peuvent être transportées qu'à condition que le client dispose d'une assurance spécifique à cet effet, l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE n'étant pas spécialisée dans le domaine du transport d'œuvres d'art. Le client s'oblige au respect de ces conditions. 4.5 Vérifications ponctuelles : Sans que cela ne constitue une obligation pour lui, le Centre MBE est autorisé à vérifier les envois transmis pour le transport et, selon son appréciation, à les ouvrir afin de vérifier que l'envoi respecte les présentes CGE et celles de l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE. Le cas échéant, le Centre MBE est autorisé à refuser l'expédition, s'il estime que les biens dont il est demandé le transport contiennent aux présentes CGE et/ou aux réglementations applicables, ou aux CGT de l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE chargée du transport. 4.6 Emballage – hors souscription du service d'emballage visé au 5.1 des CGE : Dans le cas où le client ne souscrit pas le service d'emballage visé à l'article 5.1 des présentes CGE, il s'engage à emballer lui-même les biens et marchandises à expédier, au sein d'un emballage adapté à leurs caractéristiques et au transport. Le Centre MBE est en droit de refuser de prendre en charge les biens et marchandises d'un client dont l'emballage ne répond pas aux réglementations applicables et/ou aux normes et standards de l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE. Le Centre MBE ne vérifie pas que l'emballage effectué par le client est adapté au transport des biens et marchandises concernés. Le Centre MBE ne peut être tenu responsable d'un emballage insuffisant ou inadéquat si le client n'a pas souscrit le service d'emballage visé à l'article 5.1 des présentes CGE. 4.7 Manipulations particulières : Le client s'assure que l'acheminement des biens et marchandises qu'il souhaite expédier ne nécessite pas de manipulation particulière qui dépasse les manipulations et le soin habituels employés par le Centre MBE. Au sein du système MBE, les biens sont tous manipulés de la même manière (il n'y a, par exemple, pas de séparation entre biens, la manipulation peut être différée, les emballages peuvent être déposés sur le sol ou à l'extérieur, et soumis aux intempéries météorologiques). Toutes détériorations occasionnées par un transport ordinaire et habituel ou par le chargement habituel des biens ne peut donner droit à une indemnisation de la part du Centre MBE, sauf s'il est dûment avéré que celui-ci a commis une faute ayant causé les détériorations afférentes. Le Centre MBE indemniserait alors le client sur la base du coût de réparation ou – le cas échéant – de remplacement découlant desdites détériorations ainsi occasionnées, le client devant dans ce cas fournir au Centre MBE les factures attestant de ces réparations ou du remplacement, ainsi que la preuve que le bien a été détérioré par le transport. 4.8 Biens périssables Le Centre MBE ne prend aucune mesure particulière pour protéger les biens périssables contre la chaleur ou le froid. Les biens de ce genre sont transportés aux seuls risques du client dans les mêmes conditions que les autres biens. Le Centre MBE se réserve le droit de détruire les biens altérés.

**5. Services complémentaires.** 5.1 Service d'emballage : Le client a la possibilité de souscrire au service d'emballage proposé par le Centre MBE, moyennant le paiement du prix indiqué au sein du bordereau d'expédition, lequel est fonction du type d'emballage sélectionné, et des caractéristiques du bien à emballer (poids, taille, fragilité, dimensions, nature...etc.). Le cas échéant, le Centre MBE emballera les marchandises et biens que le client souhaite faire expédier. En cas de marchandises nécessitant de prendre des précautions d'emballages particulières, le client devra en informer le Centre MBE, le Centre MBE ne pouvant être considéré comme responsable de tout dommage occasionné aux biens et marchandises concernés dans le cas où les spécificités relatives au bien n'auraient pas été mentionnées sur le bordereau d'expédition. 5.2 Contre-remboursement : Le client a la possibilité de souscrire le service « contre-remboursement », à condition que cela soit mentionné au sein du bordereau d'expédition, et qu'il paye le prix de ce service, tel que mentionné au sein dudit bordereau d'expédition. Le cas échéant, le client paye sa commande au Centre MBE, et obtiendra le remboursement mentionné au sein du bordereau d'expédition dans un délai de 21 jours ouvrés à compter de la réception de l'envoi, par le destinataire. Le client n'obtiendra toutefois ledit remboursement qu'à condition que celui-ci soit versé par le destinataire en intégralité et effectivement crédité sur le compte bancaire du Centre MBE. 5.3 Assurance : Le client a la possibilité de souscrire une assurance directement auprès de l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE ou de l'entreprise d'assurance référencée par l'entreprise de transport partenaire du Centre

MBE . Le cas échéant, le Centre MBE remettra au client – préalablement à la conclusion du contrat d'expédition - les Conditions Générales d'Assurance de l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE ou de l'entreprise d'assurance référencée par l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE. Ces Conditions précisent notamment l'étendue de l'assurance souscrite, les conditions de sa mise en œuvre ainsi que ses éventuelles limitations. Toute souscription d'une telle assurance par le client implique la signature, par celui-ci d'un contrat d'assurance distinct du contrat d'expédition, contrat qui sera établi directement entre le client et l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE ou l'entreprise d'assurances référencée par l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE.

**6. Délais.** 6.1 Délais de livraison : Lors la souscription du service, le client sélectionne le délai de livraison de son choix parmi les suivants : - Expedité : livraison dans les 3 à 6 jours suivant le jour de prise en charge - Standard : livraison dans les 2 à 5 jours suivant le jour de prise en charge - Express : livraison dans les 2 à 5 jours suivant le jour de prise en charge - Express Plus : livraison dans les 2 jours suivant le jour de prise en charge - Express Saver : livraison dans les 2 jours suivant le jour de prise en charge. Les délais indiqués s'entendent en jours ouvrés. 6.2 Retard : Dans le cas où les délais convenus avec le client ne seraient pas respectés par l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE, le client peut – sur demande adressée au Centre MBE par LRAR – demander une indemnisation – sauf dans le cas où le retard est lié à un cas de force majeure (exemples : conditions météorologiques, climatiques ou systémiques entraînant une impossibilité de livrer à temps, guerre, conflits sociaux, grève, irruption d'un volcan, alerte nucléaire, et plus généralement tout événement extérieur à la volonté du Centre MBE et de l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE, irrésistible et imprévisible empêchant la livraison dans les délais convenus). Après enquête du Centre MBE confirmant le retard, celui-ci adressera au client un remboursement d'un montant équivalent à 10 % du coût du transport par jour de retard. Cette indemnisation ne pourra en tout état de cause être supérieure au montant du coût total du transport, sauf dans le cas où le client démontrerait que le retard lui a causé un préjudice direct d'un montant supérieur au montant du remboursement prévu dans le cadre des présentes et si ce retard n'est pas lié à un cas de force majeure ; le cas échéant, le client pourra être indemnisé du montant de son préjudice, à condition de démontrer l'existence, la valeur de son préjudice, et le lien direct de causalité entre celui-ci et le retard. Il devra à cet effet fournir les pièces attestant de son préjudice et de la valeur de celui-ci, et accepter de se soumettre à toute mesure d'expertise proposée par le Centre MBE. 6.3 Perte Dans le cas où l'envoi ne parviendrait pas à son destinataire et serait perdu, le Centre MBE indemniserait le client du montant de la valeur déclarée de l'envoi. A défaut de déclaration d'une valeur lors de l'envoi par le client, le client se verra indemniser d'un montant forfaitaire s'élevant à 5,00€ TTC/kg à hauteur maximum de 55,00€ TTC. 6.4 Expédition ou distribution impossible Dans le cas où la distribution d'un envoi aux destinataires serait rendue impossible pour une raison indépendante de la volonté du Centre MBE ou de l'entreprise de transport partenaire du Centre MBE (cf erreur dans l'adresse, adresse incomplète, destinataire absent après le second passage, destinataire non domicilié à l'adresse indiqué), le Centre MBE en informera le client et lui proposera de conserver l'envoi à sa disposition ou de lui renvoyer en lui facturant tous les coûts de transports, taxes et frais afférents (y compris les éventuelles taxes de douane). En cas de conservation du colis, le client sera redevable d'une indemnité de conservation s'élevant à 3,05€ TTC par jour de conservation par colis. En cas de renvoi du colis, le client devra payer par avance au Centre MBE les coûts de transports, taxes et frais de retour ainsi occasionnés.

**7. Données personnelles.** 7.1 Le Centre MBE fournit ses prestations dans le cadre des présentes CGE en accord avec les dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Il conserve les informations relatives au client et au contre d'expédition passé avec lui au sein d'un traitement informatisé destiné à assurer l'exécution dudit contrat. 7.2 En souscrivant au contrat d'expédition, le client consent expressément à ce que les données recueillies par le Centre MBE dans le cadre de l'exécution du contrat puissent être traitées de manière automatisée, enregistrées et utilisées par le Centre MBE conformément aux dispositions légales applicables. A cet égard, le Centre MBE s'engage à ne communiquer les données relatives au client collectées dans le cadre des présentes qu'aux seules personnes concourant à l'exécution du contrat d'expédition, et notamment aux entreprises de transport et d'assurance partenaires du Centre MBE. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de communication au traitement des informations le concernant, qu'il peut exercer en écrivant au Centre MBE à l'adresse suivante 1 Boulevard de Châteaudun 45 000 Orléans. Dans le cas où le client coche la case prévue à cet effet au sein du bordereau d'expédition, le client autorise le Centre MBE à transmettre ses coordonnées (y compris son adresse mail et son téléphone) aux autres entreprises membres du réseau MBE, à des fins de prospection.

**8. Dispositions finales.** 8.1 Le droit français régit l'ensemble des relations juridiques entre le client et le Centre MBE. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne sont pas applicables aux relations entre le client et le Centre MBE. 8.2 Les juridictions compétentes sont celles prévues par les règles de droit commun. 8.3 Si l'une des dispositions des présentes CGE devait être considérée comme nulle ou inapplicable ou entrant en contradiction avec une nouvelle réglementation, la validité des autres dispositions des CGE - pas plus que celle du contrat passé entre le Centre MBE et le client - ne serait pas pour autant remise en cause. Dans ce cas, la disposition nulle ou inapplicable doit être remplacée par une disposition valide et applicable qui ressemble le plus aux objectifs de réglementation poursuivis par la disposition invalide ou inapplicable. Il en va de même pour l'interprétation de termes du contrat qui ne sont pas réglementés explicitement par les présentes CGE et pour les dispositions ayant valeur secondaire, ainsi que pour les éventuelles lacunes du contrat.